

PROJET QUALITE PAYSAGE

Anniviers – Chalais – Chippis – Grône



Val d'Anniviers. Source : MySwitzerland.com

Lieu, date :

Anniviers, le 28 janvier 2014

Châteauneuf, le 30 janvier 2014

Mandataires pour la première partie du rapport de projet :



PATRICK EPINEY
Ingénieur Sàrl
Ingénieur forestier epfz/sia
Vieux-Bourg
3961 Vissoie/Anniviers
+41 78 605 58 50
patrick.epiney@netplus.ch
www.patrickepiney.ch



Table des matières

1.	Données générales sur le projet.....	4
1.1.	Initiative.....	4
1.2.	Organisation interne.....	5
1.3.	Contexte et périmètre du projet	7
2.	Déroulement du projet et processus participatifs.....	8
2.1.	Etapas de réalisation, planning et processus participatifs.....	8
3.	Contexte initial.....	9
3.1.	Le milieu naturel	9
3.2.	Le milieu anthropisé.....	10
4.	Analyse du paysage	13
4.1	Bases légales.....	13
4.2	Données de base.....	14
4.3	Analyse matérielle	14
4.4	Analyse sensible du paysage.....	22
5.	Visions paysagères, objectifs paysagers	41
5.1	Unité paysagère du bas coteau	41
5.2	Unité paysagère des terres productives.....	42
5.3	Unité paysagère des alentours des villages.....	43
5.4	Unité paysagère des mayens	44
5.5	Unité paysagère des alpages.....	44
5.6	Synthèse des objectifs.....	45
6.	Mesures et objectifs de mise en œuvre.....	46
6.1.	Mesures spécifiques	46
6.3.	Catalogue de mesures paysagères.....	48
7.	Concept de mesures et répartition des contributions	49
8.	Coûts et financements.....	51
8.1.	Coûts des contributions à la qualité paysagère	51
8.2.	Autres charges liées à la mise en œuvre du projet	52

9.	<i>Planification de la mise en œuvre</i>	53
10.	<i>Contrôle de la mise en œuvre, évaluation</i>	55
	10.1 <i>Contrôle de la mise en œuvre</i>	55
	10.2. <i>Evaluation du projet</i>	55
10.	<i>Bibliographie</i>	57
12.	<i>Annexes</i>	59

1. Données générales sur le projet

1.1. Initiative

Dans le cadre de l'introduction de la nouvelle politique agricole 14 -17, les communes d'Anniviers, de Chalais, de Chippis et de Grône, en étroite collaboration avec le Service de l'agriculture, ont décidé au printemps 2013 de réaliser une étude paysagère dont le but est l'établissement d'un catalogue de mesures liées aux surfaces agricoles pouvant être mises au bénéfice des nouvelles contributions à la qualité du paysage.

Ces prestations en faveur du paysage, qui seront réalisées par les agriculteurs, visent à préserver, à promouvoir et à développer la diversité des paysages cultivés d'après les valeurs existantes et les besoins des acteurs locaux. La détermination de ces prestations nécessite préalablement une analyse de l'état actuel du paysage et de son évolution mais aussi de l'orientation que la région désire donner à son paysage.

La réalisation d'un projet qualité paysage (PQP) à l'échelle régionale constitue une des exigences de base imposées par la Confédération afin que les agriculteurs puissent bénéficier de ces nouvelles contributions. Les communes concernées ont ainsi décidé de mandater les bureaux PATRICK EPINEY Ingénieur Sàrl et SEREC à Vissoie pour élaborer la première partie de cette étude (chapitres 1 à 6) conformément aux directives fédérales en la matière. Les chapitres 7 à 10 ont été réalisés par le Service cantonal de l'agriculture.

Le projet est cofinancé par le Canton (50%) et les communes concernées (50%). L'approbation de celui-ci a fait l'objet d'une convention intercommunale. Les communes sont représentées pour convenance par la commune d'Anniviers, principale intéressée.

Les objectifs du mandat sont les suivants :

- Révéler les enjeux physiques et sensibles du paysage agricole et faire ressortir leur contribution à la qualité paysagère dans le périmètre d'étude ;
- Anticiper une évolution négative des typologies paysagères ;
- Proposer des mesures paysagères, réalisables dans le cadre des contributions à la qualité du paysage, reposant sur une vision paysagère partagée et des objectifs paysagers spécifiques.

1.2. Organisation interne

PORTEUR DE PROJET

Les communes d'Anniviers, de Chalais, de Chippis et de Grône sont les porteuses de projet. Elles sont représentées par la commune d'Anniviers.

Personne de contact : Commune d'Anniviers
M. Gérard Genoud
Conseiller communal
CP 46, 3961 Vissoie
Tél : 027 475 16 00 / 079 409 06 62
info@anniviers.org / gerard.genoud@netplus.ch

MANDATAIRES



PATRICK EPINEY
Ingénieur Sàrl
Ingénieur forestier epfz/sia
Vieux-Bourg
3961 Vissoie/Anniviers
+41 78 605 58 50
patrick.epiney@netplus.ch
www.patrickepiney.ch



Place de la Poste 1, 3961 Vissoie,
Tél. : +41(0)27 475 60 30 Fax : +41(0)27 475 60 31,
chauvie@serec.ch, www.serec.ch

EXPERTS

Les experts des services cantonaux concernés par le paysage accompagnent l'élaboration du projet.

Service de l'agriculture : François Veuthey, Office d'économie animale
Stéphane Emery, Office de la viticulture
Nadia Berthod, Office de l'arboriculture et cultures maraîchères

Service des forêts et du paysage : Michèle Burgener, SFP

Service développement territorial : Martin Bellwald, SDT

GROUPE DE PILOTAGE

Ce groupe pilote le développement de l'ensemble des projets qualité du paysage. Il réunit des représentants des offices et sections concernées des Services de l'agriculture (Offices des paiements directs, de l'économie animale, de l'arboriculture, de la viticulture et des améliorations structurelles), des forêts et du paysage (section nature & paysage et section conservation des forêts) et service du développement territorial (section planification).

GROUPE D'ACCOMPAGNEMENT

Un groupe d'accompagnement, représentatif de tous les milieux concernés par le projet, a été mis en place. Il se compose des personnes suivantes :

Commune	Milieu	Profession	Nom	Prénom	Fonction
Anniviers	Autorité + Agriculture	Hôtelier / Agri. À tps partiel	Genoud	Gérard	Conseiller communal
Anniviers	Agriculture	Menuisier / Agri. À tps partiel	Monnet	Justin	Agriculteur
Anniviers	Tourisme	Généraliste	Salamin	Simone	Accompagn. En moy. Montagne
Anniviers	Forêt	Garde forestier / Agri. À tps partiel	Salamin	Claude	Garde-forestier
Anniviers	Agriculture	Retraitée / Agricultrice	Melly	Mireille	Agriculteur
Anniviers	Agriculture	Agriculteur / Alpagiste	Genoud	Philippe	Agriculteur
Anniviers	Tourisme	Médecin / Agri. À tps partiel	Zufferey	Stéphane	Agriculteur
Anniviers	Tourisme	Accompagn. En moy. Montagne	Haegler	Pascale	Accompagn. En moy. Montagne
Anniviers	Agriculture	Chef de chantier / Agri. À tps partiel	Melly	Jérémy	Ass. Agriculteurs Anniviers
Chalais	Autorité	Conseiller en sécurité électrique	Rudaz	Cédric	Vice-président
Chalais	Tourisme	Acteur touristique	Kovacic	Arian	Directeur OT Vercorin
Chalais	Agriculture	Agriculteur	Zappellaz	Alain	Agriculteur
Chalais	Agriculture	Agriculteur	Chervet	Francis	Préposé culture des champs Chalais
Grône	Tourisme	Acteur touristique	Hermès	François Didier	Directeur OT Grône-Loye
Grône	Faune et chasse	Garde faune	Nanchen	Steve	Tourisme Garde-faune
Grône	Agriculture	Agriculteurs	Métraiiller	Georgette & Gothard	Agriculteurs
Grône	Agriculture	Agriculteur / Alpagiste	Aymon	Jean-Marc	Agriculteur
Grône	Agriculture	Agricultrice / Alpagiste	Favre	Natacha	Agricultrice
Chippis	Autorité	Service	Zufferey	Christian	Président
Chippis	Viticulteur	Commerçant	Favre	Christian	Agriculteur / Association les Voualans

1.3. Contexte et périmètre du projet

Le périmètre d'étude du PQP (288 km²) se trouve dans le Valais central en rive gauche du Rhône. Il englobe les bassins versants de la Navisence, de la Gougria et de la moitié inférieure de celui de la Rêche, du bas coteau jusqu'aux alpages. On y recense 9400 habitants dans la vingtaine de villages concernés. La SAU couvre une surface de 1016 ha. On y trouve 90 exploitations à l'année, plus de 700 UGB et 1986 pâquiers normaux (PN).

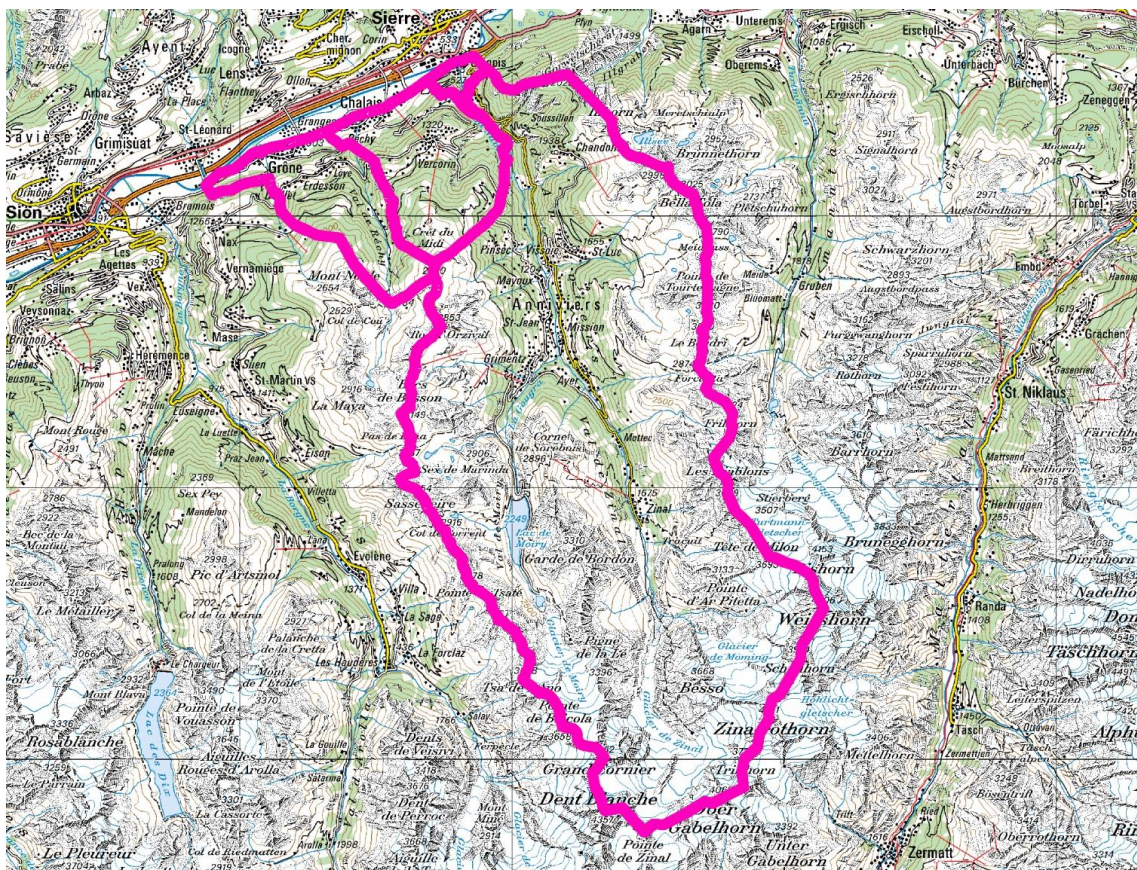


Image n° 1 : Périmètre d'étude du projet en violet par commune. La plaine du Rhône fait l'objet d'un autre mandat.

Le périmètre ne comprend pas la plaine du Rhône car ce territoire agricole, voué essentiellement à l'arboriculture, est soumis à de nombreuses pressions : extension des zones à bâtir, industrielles et sportives, 3ème correction du Rhône, compensations nature de l'autoroute A9 « verte », liaisons biologiques entre les sites naturels d'importance fédérale de Finges et de Pounta-Fontana, etc.

Ces divers projets et activités sont spécifiques à la plaine. Les agriculteurs de la région sierroise se sont ainsi réunis en association sous le nom de « Valorisation durable du cœur agricole » (VDCA) pour protéger leur cœur agricole et réfléchir à une solution pour résoudre les conflits entre les divers projets s'étendant sur les domaines agricoles et les besoins en terre agricole des agriculteurs. Un projet qualité paysage sera développé ultérieurement dans ce secteur.

2. Déroulement du projet et processus participatifs

2.1. Etapes de réalisation, planning et processus participatifs

Les étapes de réalisation et le planning du PQP sont schématisés dans l'illustration ci-dessous :

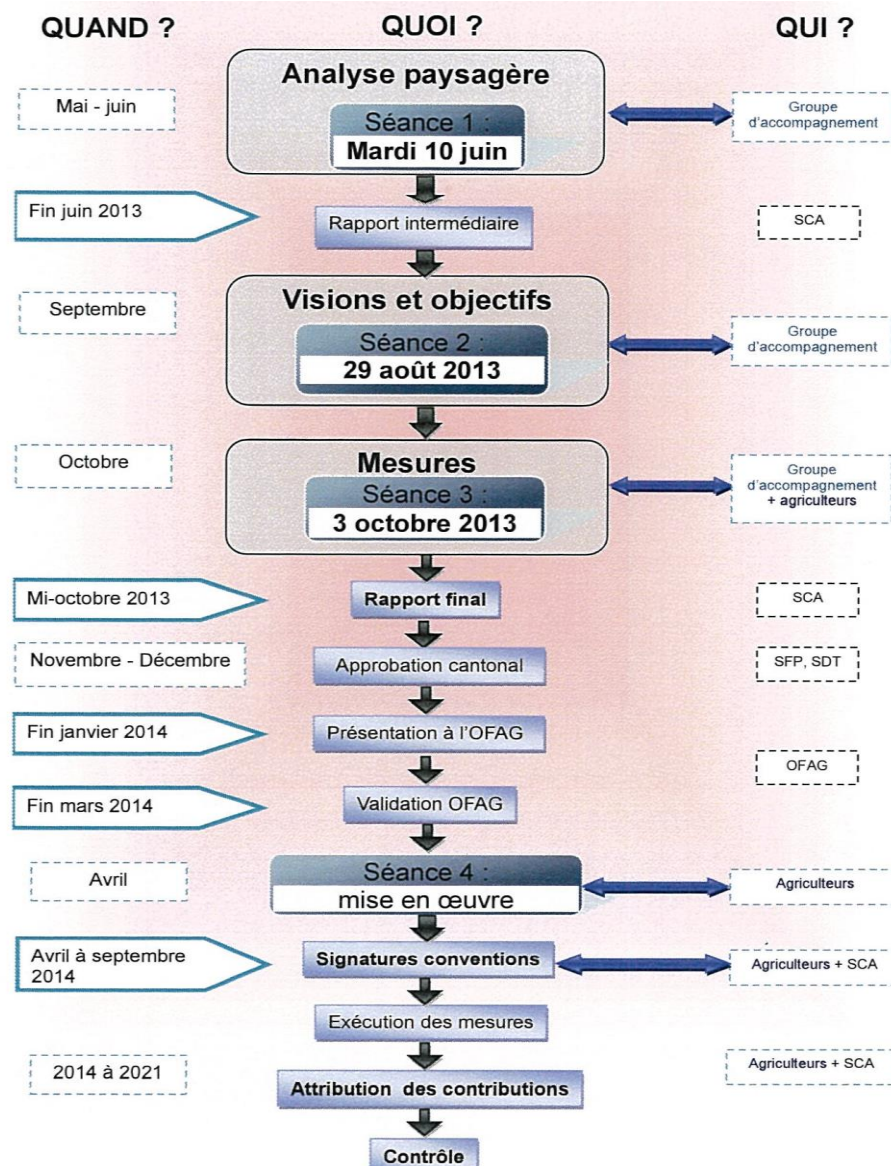


Schéma n° 1 : Planning initialement prévu du PQP Anniviers, Chalais, Chippis et Grône.

Afin de garantir une adéquation entre les effets paysagers attendus et les visions, souhaits, demandes et besoin des acteurs locaux et de la population, un groupe d'accompagnement a été mis en place. Celui-ci a été sollicité au cours de 3 séances participatives portant sur les thématiques suivantes:

- Séance n° 1 du 10.06.2013 : Perception du paysage par les acteurs locaux (forces, faiblesses, souhaits, attentes, visions).
- Séance n° 2 du 29.08.2013 : Validation de l'analyse paysagère présentée lors de la séance n° 1 et présentation de la vision et des objectifs paysagers pour la région.

- Séance n° 3 du 04.11.2013: Validation des visions et des objectifs présentés lors de la séance n° 2, présentation du catalogue de mesures, objectifs de mise en œuvre et approbation.

Les principaux acteurs concernés ont ainsi été associés de manière active au processus. Les décisions, et plus particulièrement les mesures concrètes, ont été définies, discutées puis décidées en commun. L'annexe 1 présente les processus participatifs.

Enfin, il y a lieu de relever que les mandataires des différents PQP régionaux se sont rencontrés à trois reprises en cours de mandat afin d'échanger les différentes visions, objectifs et mesures.

3. Contexte initial

3.1. Le milieu naturel

Géomorphologie

On distingue dans le périmètre d'étude trois bassins versants :

- Le bassin versant de la Navisence qui s'étend de Chippis (530 msm) au Zinalrothorn (4221 msm).
- Le bassin versant de la Gougra, de la Navisence (1'250 msm) au Grand Cornier (3'962 msm).
- Le bassin versant de la Rêche, de Réchy (530 msm) à l'Ar du Tsan (2'184 msm).

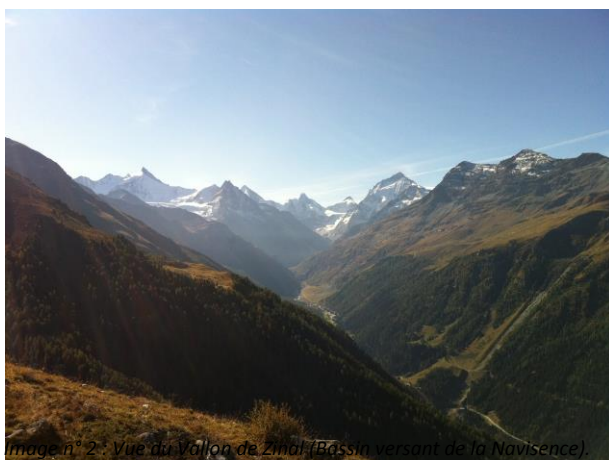


Image n° 2 : Vue du Vallon de Zinal (Bassin versant de la Navisence).

Le périmètre d'étude se compose essentiellement de roches métamorphiques. La nature de celles-ci combinées aux agents d'érosion (eaux courantes, glaciers, etc.) et au climat (températures, précipitations) a formé ces vallons latéraux étroits et profonds dans un axe Nord – Sud.

Du point de vue géologique, la région concernée se situe dans la zone dite interne des Alpes ou zone pennique. On y trouve des roches d'origine océanique et d'origine sédimentaire métamorphisée. La nappe de Siviez-Mischabel, principalement constituée de marbres et de quartzites, couvre une grande partie du Val d'Anniviers et du Vallon de Réchy. La zone située en amont du barrage de Moiry et du village de Zinal, comprenant la Corne de Sorebois (2'896 msm), les Vals de Grimentz et de Zinal, appartient à la nappe du Tsaté formée de "roches vertes", comme la prasinite et la serpentinite.

Le terrain est accidenté. L'agriculture de montagne est donc limitée aux secteurs les moins raides ou les plus accessibles.

Climat

Le site se distingue des autres régions suisses par son aridité. On enregistre 579 mm de précipitations par an en moyenne à Sierre, 617 mm/an à Vissoie et 745 mm/an à Grimentz contre par exemple 1200 mm/an à Lausanne. Cependant, en altitude, durant l'hiver, les précipitations neigeuses peuvent être abondantes. L'amplitude thermique entre le jour et la nuit ou entre l'été et l'hiver est par ailleurs supérieure aux autres régions de Suisse. Le degré d'insolation est élevé.

Il est à noter que le Val d'Anniviers et le Vallon de Réchy sont régulièrement sous l'influence du foehn. Ils bénéficient ainsi d'un microclimat, lequel est également propice au vignoble sur le bas coteau.

Tous ces éléments influencent l'agriculture de la région et tout particulièrement le rendement des terres.

Végétation

Le périmètre d'étude s'étend de l'étage collinéen (< 1'000 msm) à l'étage subalpin (> 1'600 msm) en passant par l'étage haut montagnard.

La végétation forestière sur le bas coteau en amont des villages de Chippis, Chalais, Grône et Réchy (étage collinéen) est dominée par les pinèdes et les chênaies accompagnées voir dominées par l'épicéa sur les versants exposés au Nord. L'exploitation agricole des terres comprend du vignoble, des prairies de fauche et de pâture (prairies maigres, prairies séchardes et prairies peu fumées) entrecoupées par des structures boisées isolées de feuillus et quelques vergers à haute tige.

L'étage haut-montagnard se caractérise par des massifs forestiers imposants dans les terrains raides et/ou incultes avec une dominance de la pessière/pinède à mélézin. Les friches en extension sur les terres agricoles abandonnées sont également bien présentes. Elles se composent essentiellement de feuillus divers (frêne, tremble, bouleau, noisetier, etc.). Les surfaces les plus planes sont occupées par l'habitat, les infrastructures et l'agriculture avec des prairies sèches et séchardes sur les versants Sud et des prairies grasses ou peu fumées pour les autres orientations.

L'épicéa domine l'étage subalpin relayé par les mélèzes et les arolles à partir de 2'000 msm. On y trouve des pâturages boisés et des prairies extensives vouées à l'estivage du bétail.

3.2. Le milieu anthropisé

Histoire

La plaine...

L'histoire des villages de Chippis, Chalais, Réchy et Grône est étroitement liée aux crues du Rhône, de la Rêche, de la Merdassière et de la Navisence. Les habitants étaient contraints de tout temps de franchir le Rhône pour se rendre aux terres qu'ils cultivaient en rive droite. L'entretien et la reconstruction des différents ponts détérioraient régulièrement les relations avec les communes

voisines. La crue de la Navisence en 1834 sema la désolation dans le village de Chippis, lequel fut à nouveau partiellement détruit par l'incendie de 1853. Ce n'est qu'en 1868 que fut construit sur un tablier métallique le pont du Rhône entre Chippis et Sierre qui permit une liaison sûre entre la rive droite et la rive gauche du Rhône.

Le 20ème siècle est marqué par la modernisation et la révolution industrielle avec notamment la construction en 1905 des installations hydroélectriques Vissoie - Chippis, de l'usine d'aluminium à Chippis puis des laminoirs en 1929, de la liaison routière Chalais - Chippis en 1933 et Chalais - Briey en 1935 ou encore de la construction du téléphérique Chalais-Vercorin en 1950 départ d'un essor touristique pour la région de Vercorin.

La montagne...

Le nomadisme a été la base de l'agriculture vivrière et de la société de la vallée d'Anniviers entre le XIIIe et la fin du XIXe siècle. Les villageois, au gré de leurs occupations, passaient de la plaine à la montagne en amenant toute leur famille d'habitation en habitation. Les plus anciennes constructions que sont les raccards et les granges écuries sont bien visibles tout au long des routes du Val d'Anniviers et demeurent les vestiges de cette époque.

Jusqu'au début du XXe siècle, l'espace montagnard se répartissait en fonction de ce qu'il pouvait produire et se divisait en quatre parties très distinctes : la plaine, les prairies des villages, les mayens et les alpages. Les gens de la vallée ne pouvaient pas vivre totalement coupés de la plaine. Elle constituait aussi bien un lieu d'échanges, qu'un lieu d'occupation partielle ; on y possédait des vignes et des prairies. Les Anniviards par exemple se sont donc installés dans la région sierroise, créant leurs propres villages, devenus aujourd'hui des parties de la ville de Sierre. Saint-Luc et Chandolin possédaient leurs quartiers à Muraz et à Viouc, Saint-Jean à Zervettaz, Pinsec à Noës, Vissoie, Mission et Grimentz à Villa, Cuimey à Veyras. Il y avait très peu de rigidité dans cette distribution et les communautés de la vallée se retrouvaient dans les différents quartiers de Sierre.

Le replat et les pentes ensoleillées de Vercorin servaient de mayens aux habitants de Chalais et de Réchy. Les mayens et les alpages du Vallon de Réchy étaient par contre occupés par les habitants de Grimsuat, commune sur l'adret au-dessus de Sion.

La première route du Val d'Anniviers a été construite en 1840 – 1841 à mi-paroi, le plus souvent dans le rocher parfois même en tunnel. Elle permit à la Vallée d'Anniviers de se développer petit à petit avec le premier dépôt postal en 1849 à Vissoie, le télégraphe en 1876 et le téléphone en 1899. La première centrale électrique est installée au bord de la Navisence en 1903.

La première route carrossable atteint Vissoie en 1863, Mayoux en 1898, St-Jean en 1901, Grimentz en 1905, Zinal en 1951 et Chandolin en 1960. Malgré ces nouvelles infrastructures, la région connaît un exode régulier. Anniviers perd ainsi près d'un tiers de sa population, passant de 2'250 habitants en 1910 à 1'500 habitants en 1970. Les travaux liés à la construction du barrage de Moiry (1954–1956) puis la mise en service des nouvelles centrales de Vissoie et de Mottec en 1958 et 1959 entraînent de nouveaux aménagements sur tout le parcours avec le percement d'un grand tunnel et la construction d'un pont de béton aux Pontis. L'exploitation du potentiel hydroélectrique des montagnes apporte les moyens de développer le tourisme hivernal. Passant brusquement d'une économie d'autosubsistance traditionnelle à une économie de marché,

sensible à la conjoncture mondiale, la vallée d'Anniviers a joué à fond la carte touristique alors que la Vallon de Réchy est resté authentique et sauvage.

Le premier téléski voit le jour à Grimentz en 1957, celui de St-Luc en 1960, de Chandolin en 1961, de Vercorin en 1962. Zinal inaugure son téléphérique en 1967. Il s'en suit un développement des domaines skiables, la construction de logements et des infrastructures publiques (ex : centre scolaire) et sportives (piscines, patinoires, etc.).

L'agriculture de montagne...

La région a connu une forte déprise agricole dès les années 1950. Passant brusquement d'une économie d'autosubsistance traditionnelle à une économie de marché, sensible à la conjoncture mondiale, la vallée d'Anniviers a joué à fond la carte touristique alors que la Vallon de Réchy est resté authentique et sauvage. L'extension des terres en friche a alors pris des proportions inquiétantes dans les années 1960 - 1970. Le manque de rentabilité des petites exploitations agricoles fortement morcelées, les nouvelles et nombreuses possibilités de gain sur les chantiers, dans les usines et, plus tard, dans le tourisme ainsi que l'exode vers les villes se sont traduits dans le paysage par l'abandon des terres les plus difficiles à cultiver. Cependant, la population, de même que les autorités locales, se rendirent rapidement compte des problèmes posés par cette évolution dommageable.

Dès les années 1970, les politiques ont tenté de sauver l'activité paysanne en proposant une forme d'organisation communautaire permettant de rationaliser les investissements et le travail. Plusieurs villages ont vu se construire un ou deux ruraux en communauté (étable communautaire). L'agriculteur restait autonome sur les plans de ses surfaces et de la gestion de son élevage, mais pouvait se décharger du travail de soins quotidiens à ses bêtes durant l'hiver et réduire les coûts.

La progression de ces étables semi-communautaires a permis de compenser la disparition continue des petites étables traditionnelles et de ralentir quelque peu l'avancée de la forêt et la banalisation du paysage. On trouve encore aujourd'hui ces étables communautaires composées d'agriculteurs à temps partiel au côté des exploitations agricoles privées. Le fromage et la race d'Hérens sont les 'produits' emblématiques de la région.

Il faut également relever pour le Val d'Anniviers, la création de la centrale laitière d'Anniviers en 1955. Ce projet visionnaire a permis et permet encore une meilleure valorisation du lait et des produits laitiers ainsi que des revenus appréciés par les agriculteurs locaux.

Contexte socio-économique

D'une manière générale l'incidence positive du développement touristique en montagne et de l'industrie en plaine sur l'évolution de la population dès les années soixante s'est poursuivie jusqu'à nos jours. La population a connu une hausse significative lors des trente dernières années après l'exode qu'elle a connu de 1910 aux années 1960. Cette hausse a été plus marquée dans les villages de plaine que dans ceux des montagnes.

La branche économique de l'agriculture occupe moins de 5% des actifs.

4. Analyse du paysage

4.1 Bases légales

- Loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998 ;
- Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)
- Inventaire des voies de communication historiques de Suisse du
- Loi fédérale sur les forêts (LFo) du 04 octobre 1991 ;
- Loi forestière du 1er février 1985 ;
- Ordonnance sur les forêts (OFo) du 30 novembre 1992 ;
- Règlement d'exécution de la loi forestière du 11 décembre 1985 ;
- Loi cantonale sur les forêts et les dangers naturels du 14 septembre 2011 ;
- Ordonnance cantonale sur les forêts et les dangers naturels du 30 janvier 2013 ;
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) du 1er juillet 1966 ;
- Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN) du 16 janvier 1991 ;
- Ordonnance concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) du 10 août 1977 ;
- Ordonnance concernant l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de Suisse (OIVS) du 14 avril 2010 ;
- Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (Etat 01 juin 2013) ;
- Loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 13 novembre 1998 ;
- Ordonnance cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 20 septembre 2000 ;
- Décision concernant la protection du site de Finges à Sierre, Salquenen, Varone et Loèche du 17 décembre 1997 ;
- Décision concernant la protection des marais de Poutafontanaz du 09 juin 1959 ;
- PAZ Anniviers, Chalais, Chippis et Grône

4.2 Données de base

Cf. Annexe 2

4.3 Analyse matérielle

Unités paysagères

Le périmètre d'étude s'étend de la plaine au sommet des montagnes. Il comprend des paysages différents qui ont été identifiés sous la forme de 5 unités paysagères distinctes : le bas coteau, les terres productives, les alentours des villages, les mayens et les alpages. Elles sont cartographiées dans le plan au 1 :100'000 dans l'annexe 3. Leurs descriptions sont les suivantes :

Unité paysagère du bas coteau



Image n° 4 : Vue du bas coteau au-dessus du village de Chalais.

Paysage ouvert à semi ouvert situé sur le bas coteau caractérisé par un vignoble façonné de toute pièce et des surfaces agricoles à relief partiellement aménagé, essentiellement des surfaces herbagères d'intensité variable avec dessertes et irrigation.

Unité paysagère des terres productives



Image n° 5 : Vue des terres productives entre les villages de St-Jean et de Mayoux.

Paysage ouvert à semi ouvert à relief partiellement aménagé caractérisé par des éléments structurants épars et des surfaces herbagères d'intensité variable avec dessertes et irrigation.

Unité paysagère des alentours des villages



Paysage ouvert à semi-ouvert à proximité des villages de montagne à relief aménagé ou naturel, ponctuellement en voie de reboisement et couvert d'une végétation naturelle ou semi naturelle, avec une exploitation extensive ou peu intensive sur des terrains avec dessertes et irrigation partielles ou complètes.

Image n° 6 : Vue du village de St-Jean.

Unité paysagère des mayens



Paysage ouvert à semi-ouvert à relief naturel comprenant des constructions typiques (mayens, granges-écuries, etc.) et leurs aires de pâturage traditionnel, généralement en voie de reboisement et couvert d'une végétation naturelle, avec une exploitation extensive de fauche ou de pâture sur des terrains avec dessertes et irrigation partielles.

Image n° 7 : Vue de la zone des Mayens de la Barma au Nord du village de St-Luc.

Unité paysagère des alpages



Paysage ouvert en limite supérieure des forêts (> 1'800 msm) à relief naturel couvert d'une végétation naturelle avec une exploitation agricole extensive ou à l'abandon.

Image n° 8 : Vue de l'alpage de Tracuit sur Zinal.

Unité paysagère du bas coteau

Cette unité regroupe distinctement des surfaces agricoles étendues de fauche et/ou de pâture, les cultures arboricoles et le vignoble. Elle est séparée des activités agricoles de plaine par le bâti et de la montagne par une imposante forêt. Ses fonctions principales sont agricoles et de détente.

Pour ce qui est des surfaces fourragères, les éléments naturels se limitent à la végétation arbustive dispersée. Le relief est moyennement façonné avec des prairies plutôt uniformes et un bâti limité aux ruraux, signe d'une exploitation soutenue du site. Les témoins de l'exploitation agricole du passé ont par contre disparu. Les surfaces sont exploitées de manière intensive. Les particularités sont relativement faibles et la dynamique naturelle contenue. Le paysage est banal mais typique à l'échelle cantonale. Il se distingue de la rive droite du Rhône par des surfaces viticoles contenues.

Le vignoble est une monoculture avec comme seuls éléments naturels les haies et les bosquets présents çà et là. Les accès et les équipements sont denses. La délimitation des parcelles et l'alignement des ceps est clair. Le paysage n'est pas pour autant monotone car les parchets sont disposés en quinconce. La présence de murs en pierres naturelles renforce encore cette appréciation. Les structures sont ainsi très bien agencées, reflet d'une agriculture organisée. Le bâti composé essentiellement de guérites est bien représenté et typique du vignoble valaisan. La dynamique naturelle semble contenue. La diversité des couleurs est assez intéressante dans la mesure où se côtoient des cépages différents à différents degrés de maturité avec des nuances de vert, de gris et de brun. Ces différences de teinte sont les plus marquées en automne lorsque les feuilles 'rougissent'.

La présence de surfaces fourragères contiguës au vignoble ordonné constitue une richesse de l'unité du bas coteau. Celle-ci est en concordance avec les activités agricoles de plaine.

Cette unité paysagère peut être qualifiée de vivante avec une présence limitée de corps étrangers.

Unité paysagère des terres productives

Cette unité regroupe les terres les plus productives situées sur des terrains étendus relativement plats. Elle se caractérise par une dominance des surfaces de fauche agrémentées de quelques granges-écuries en ordre dispersé. Elle joue prioritairement un rôle agricole et secondairement de détente.

Les surfaces exploitées de manière mi-intensive avec un relief relativement monotone forme l'essentiel de l'unité. Les équipements (routes, chemins, etc.) et les étables constituent les principaux éléments anthropiques qui témoignent d'une activité agricole vivante et mécanisée. Elles ont un impact contenu sur le paysage. Les témoins du passé se limitent aux anciennes granges écuries qui servaient autrefois au stockage du fourrage pour l'hiver. Ces bâtisses mettent

en valeur le paysage. Elles sont toutefois pour une grande partie délaissées. Des bâtiments contemporains constituent dans certains secteurs les seuls éléments perturbateurs de cette unité.

Le paysage est moyennement naturel car il présente passablement d'éléments façonnés par l'homme. La végétation se résume aux surfaces fourragères et au boisé (arbres isolés, haies et bosquets) dans un ordre dispersé. Elle est moyennement diversifiée avec peu de variations de couleurs mais conserve un aspect naturel avec des prairies fleuries. La dynamique naturelle semble maîtrisée avec un reboisement contenu.

Du point de vue agricole, les surfaces sont surtout vouées à la fauche. L'agriculture recherche ici un rendement maximal des terres.

L'unité paysagère des terres productives est essentielle à l'agriculture de montagne afin de produire des réserves fourragères pour l'hiver. Elle est typique de l'agriculture mi-intensive de montagne. Même désordonnée, elle reste agréable, accueillante et en concordance avec les autres unités paysagères qu'elle jouxte (unité des mayens et des alentours des villages).

Unité paysagère des alentours des villages

Cette unité renferme tous les espaces verts en contact avec les habitations des villages dans ou hors zone constructible à topographie variable. Ceux-ci se composent de surfaces de fauche et/ou de pâture ainsi que de surfaces en voie de reboisement voire boisées autour du bâti. Ils jouent un rôle d'habitat, agricole et de détente mais surtout aussi de protection contre les incendies.

Sans entrer inutilement dans le détail architectural des villages lequel dépasse le cadre de ce mandat, les villages se constituent généralement du vieux village et de son église avec des maisons d'habitations contemporaines en périphérie.

On retrouve autour du village des éléments anthropiques de l'unité des terres productives et des mayens, à savoir les équipements (routes, chemins, etc.), les granges écuries mais aussi des raccards. Comme d'anciens champs étaient cultivés en bordure des villages, on retrouve ça et là des témoins des activités agricoles d'autrefois comme les murs en pierres sèches, les paysages en terrasses ou les murgiers.

De par ses habitations, le paysage donne une impression peu naturelle où la végétation arbustive structure agréablement ou de manière étouffante le paysage. Le bâti est de plus en plus caché par la végétation arbustive qui se développe dans l'enceinte même du village laissant parfois transparaître le désordre.

La ceinture agricole autour des villages est selon les cas exploitée suffisamment pour garantir un espace largement ouvert, ou vouée à un abandon progressif dont l'origine est à chercher dans les difficultés d'exploitation (obstacle ou pente trop élevés).

Les villages 'dégagés' avec des éléments boisés épars mais limités sont accueillants. A contrario, ceux qui sont en voie de reboisement transcrivent l'aspect d'un lieu en voie d'abandon.

Unité paysagère des mayens

Cette unité est caractérisée soit par de petits îlots de prairies ponctués de quelques bâtis au milieu d'une forêt dense, soit par de plus grandes surfaces, généralement en amont des villages de montagne. Elle se caractérise par des habitations et des granges écuries en groupe ou en ordre dispersé construits en mélèze tannés par le soleil. Elle exerce une fonction agricole, culturelle, d'habitat, de détente et nature.

Les bâtiments (mayens) forment une composante essentielle de l'unité. Leur conservation et donc la présence de l'homme ont permis indirectement de maintenir des paysages encore ouverts. Les autres éléments anthropiques sont principalement des témoins des activités agricoles d'autrefois comme les murs en pierres sèches, les paysages en terrasses ou les murgiers. Ces éléments structurent agréablement le paysage mais ils sont pour la plupart à l'abandon.

Les aménagements ponctuels, les routes, les chemins et les mayens rénovés constituent les modifications les plus récentes de cette séquence de paysage. Le bâti est globalement bien conservé avec peu de bâtiments urbanisés respectivement peu d'éléments perturbateurs.

Le degré de nature de l'unité est globalement élevé. La végétation est diversifiée, adaptée et conforme au milieu apportant des variations de couleur agréable pour l'observateur. Les arbres isolés, les bosquets et les haies sont omniprésents et en ordre dispersé. La dynamique naturelle est clairement visible. L'avancée de la forêt étouffe progressivement les clairières.

Du point de vue agricole, les surfaces sont exploitées pour la pâture ou la fauche. L'agriculture s'est adaptée aux terrains et non l'inverse. On produit ici ce que la terre donne.

L'unité paysagère des mayens est riche, belle et accueillante. Elle est typique, symbolique et représentative de la vie d'autrefois en montagne. Elle laisse toutefois transparaître un sentiment d'abandon où la végétation arbustive se fait oppressante.

Unité paysagère des alpages

Dans cette unité, l'activité agricole, exclusivement de pacage, est structurée de façon communautaire : les exploitations d'estivage sont pour la plupart des alpages en consociation qui accueillent durant l'été le bétail des agriculteurs de la région. Quelques-unes sont exploitées par des privés, et le bétail provient d'autres cantons.

On distingue les alpages situés sur des domaines skiables en amont des stations de ski où les atteintes des infrastructures sportives sur le paysage sont perceptibles, des autres alpages qui ont conservé un caractère naturel élevé.

En dehors des domaines skiables, les ruraux isolés ou en groupe, les chemins et les dessertes constituent les principaux éléments anthropiques. Les éléments agricoles structurant le paysage se limitent aux murgiers en tas ou en ligne (murs en pierres sèches), aux parcs en pierres ou en bois et aux tzières (anciens chalets d'alpage) rénovées ou en ruine. Ces particularités sont le témoin des activités agricoles d'antan alors que les étables modernisées ou érigées témoignent des évolutions structurelles de l'agriculture de la fin du XX^{ème} siècle (concentration de la gestion des alpages à partir de centres fonctionnels). Il n'y a pas de bâtiments contemporains en dehors des domaines skiables, respectivement pas de corps étranger.

Le bâti est conservé, moyennement conservé ou abandonné suivant qu'il s'agisse d'un alpage sur un domaine skiable, d'un alpage encore exploité ou d'un alpage à l'abandon. Il en est de même pour l'avancée des landes et de la forêt. Cette hétérogénéité des alpages diversifie de manière intéressante le paysage à l'échelle régionale. Il en est de même à l'échelle locale avec une mosaïque des milieux naturels (pâturages, landes et boisements).

Le degré de nature des alpages hors domaine skiable est élevé avec une dynamique naturelle d'afforestation et d'emboisement forte à très forte sur les alpages abandonnés. Les perturbations engendrées par les dangers naturels (avalanches, chutes de pierres, laves torrentielles et glissement de terrain) confèrent au site un aspect désordonné mais aussi sauvage.

Les exploitations d'estivage ont permis de freiner l'avancée des boisements et des landes.

Tendances évolutives du territoire et du paysage

L'augmentation de la population constatée ces 40 dernières années n'a pas permis de maintenir l'agriculture d'antan. Les emplois se sont tournés au fil des années vers la construction et le tourisme (cf. aussi chapitre 3.2). Il n'y a toutefois pas eu de fermeture d'exploitation agricole ces 20 dernières années. Les arrêts d'activité ou le départ à la retraite des agriculteurs à temps partiel ou à temps plein ont toujours été compensés par l'arrivée de nouveaux agriculteurs ou par la reprise des droits par d'autres agriculteurs dans le cas des étables communautaires. Cet engouement des individus pour l'agriculture trouve son origine dans la passion et la fascination des gens pour la Race d'Hérens [13]. D'autres exploitations plus diversifiées ou agritouristiques ont toutefois vu le jour dans le périmètre d'étude ces dernières années (chèvrerie, asinerie, etc.). On assiste à une lente diversification des élevages.

Tant les statistiques cantonales [16] que l'étude pilote réalisée sur les communes d'Anniviers et de Chalais [6] ont démontré que les surfaces bâties et les surfaces boisées ont augmenté au profit des surfaces agricoles. A titre d'exemple, 1/3 des surfaces agricoles hors zone à bâtir ont disparu sur la commune d'Anniviers au profit de la forêt (+ 776 ha) ces 50 dernières années, alors même que les équipements comme les dessertes agricoles par exemple se sont bien développées (cf. images ci-dessous). Depuis 1980, l'habitat et les infrastructures se sont étendus de plus de 100 ha [25].

L'exode rural dans les années 50 - 60 a conduit à un emboisement progressif des terres abandonnées, à partir des situations pédologiques les moins généreuses. Cet abandon a été renforcé par l'évolution technique, conduisant à réaffecter à la pâture bon nombres de surfaces autrefois fauchées, mais non mécanisables. Plusieurs troupeaux en provenance d'autres régions sont estivés soit en région SAU soit en région d'estivage, afin d'amener la force de tonte manquante pour mettre en valeur les surfaces de pâture pléthoriques.

L'exploitation agricole s'est donc naturellement tournée vers les surfaces les plus propices. On assiste ainsi à une intensification de l'exploitation des surfaces mécanisées équipées au profit des surfaces pentues et/ou mal équipées. Cette intensification est favorisée par le manque de surface de fauche [13] et par la politique communale (commune d'Anniviers) qui soutient l'amélioration de ce type de surfaces. Cette dernière stratégie encourage également l'aménagement de nouvelles surfaces de fauche limitant ainsi l'avancée des friches dans les surfaces de pâture.

La nouvelle politique agricole 14 – 17 va favoriser l'exploitation extensive des surfaces mais elle ne va pas régler la problématique du nombre insuffisant de bétail local en montagne.

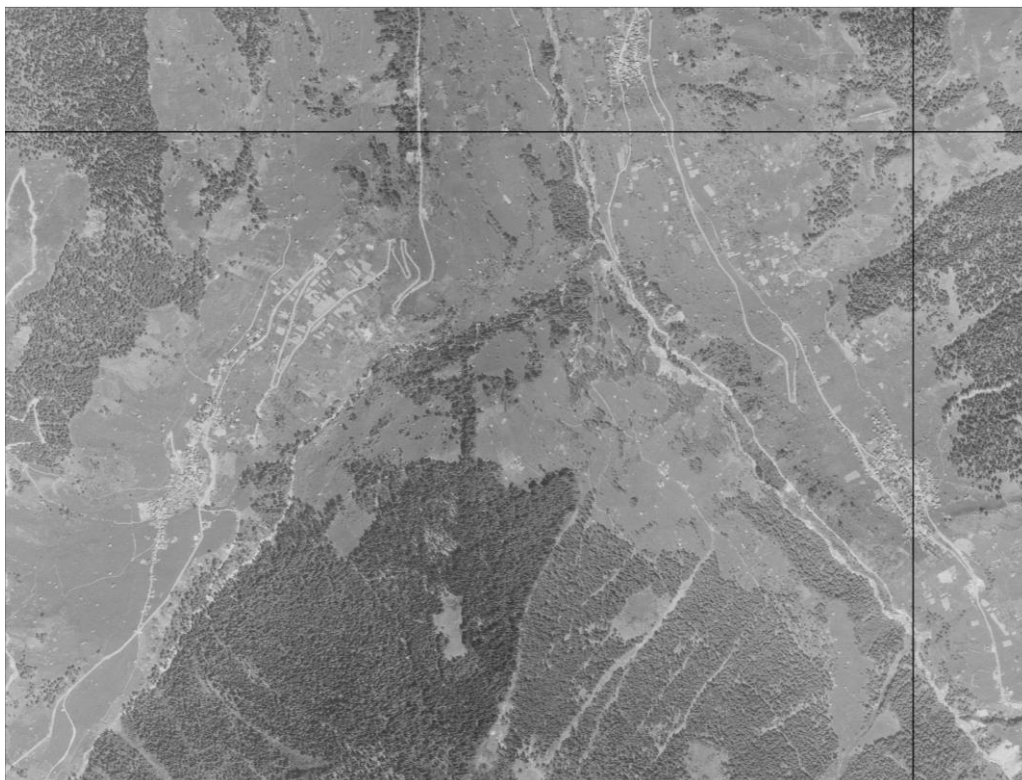


Image n° 9 : Orthophoto 1960 du secteur des Morasses avec à gauche le village de Grimentz et à droite celui d'Ayer.

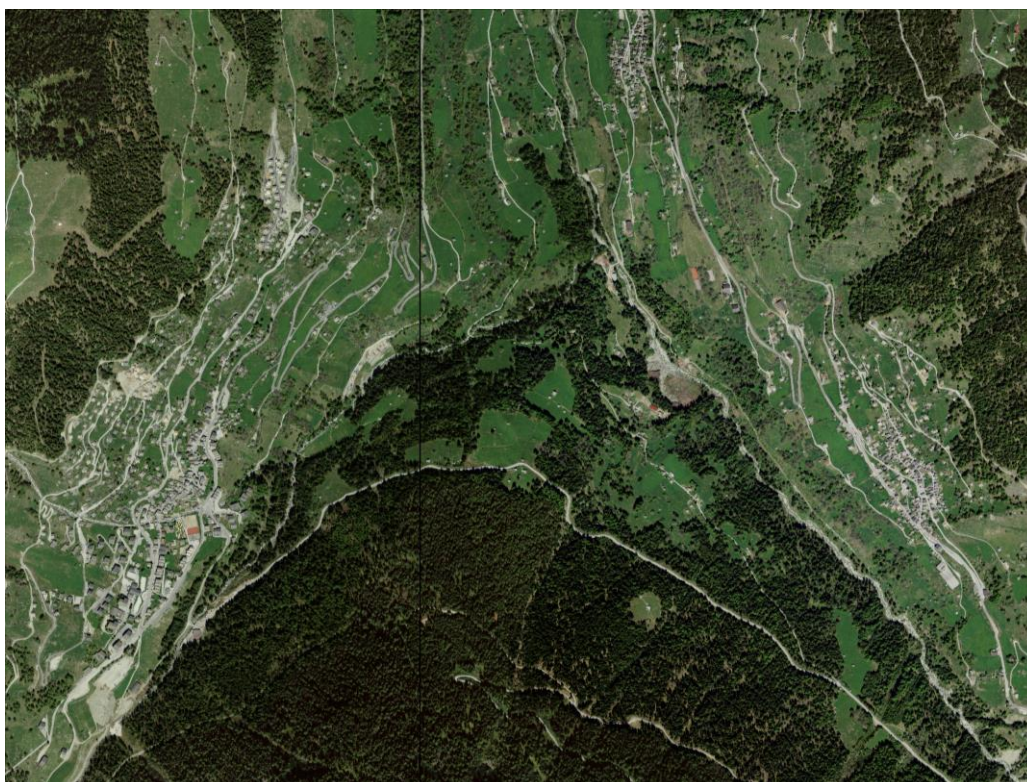


Image n° 10 : Orthophoto 2010 du secteur des Morasses avec à gauche le village de Grimentz et à droite celui d'Ayer.

Les nouvelles dispositions législatives en cours d'adoption sur l'aménagement du territoire vont réduire la pression sur la zone agricole hors zone à bâtir. Cette menace liée au zonage des surfaces agricoles en surfaces constructibles n'est donc plus d'actualité. Par contre, des nouvelles surfaces agricoles en zone à bâtir vont disparaître à terme. Elles seront soit compensées par l'aménagement de nouvelles terres, soit par une diminution du cheptel, soit par un achat de foin supplémentaire. Cette dernière solution semble malheureusement avoir été privilégiée par les acteurs locaux ces dernières années.

Du point de vue des alpages, certains d'entre eux ont de la peine à trouver du bétail de l'extérieur pour entretenir toutes les surfaces [13]. Un certain embuissonnement peut être observé. Ils sont souvent sous exploités car les surfaces de pâture sont en suffisance.

Les nouvelles contributions prévues dans la nouvelle politique agricole en faveur des alpages et des zones d'estivage devraient assurer la pérennité et la rentabilité des alpages encore exploités. Il sera par contre impossible de sauver les alpages à l'abandon en raison des investissements à réaliser pour retrouver des surfaces de pâture suffisantes ainsi que pour leurs équipements.

Les domaines skiables ne constituent plus une menace pour les alpages. En effet, les planifications à 15 ans des domaines skiables de Grimentz, Zinal, St-Luc, Chandolin et Vercorin [17] [18] prévoient un développement des domaines confiné aux surfaces actuellement dédiées à la pratique du ski. De plus, des aménagements de piste de ski réalisés soigneusement assurent une bonne revégétalisation des surfaces remaniées avec une perte en pâture négligeable. Les domaines skiables sont aujourd'hui une chance pour les alpages. Ces derniers bénéficient, d'une part, de loyers intéressants permettant le renouvellement et le développement des infrastructures agricoles et, d'autre part, des équipements servant aux remontées mécaniques (accès, eau, électricité, etc.). Les alpages situés sur les domaines skiables sont rarement à l'abandon. Il n'en demeure pas moins que les infrastructures des remontées mécaniques exercent un impact certain sur le paysage.

En conclusion, l'affectation du sol réservée à l'agriculture hors zone constructible ne va pas subir de changements fondamentaux à moyen terme. Le potentiel en terres agricoles est conservé. Les terres productives, accessibles, habitées et/ou équipées resteront privilégiées par les agriculteurs ou entretenues par leurs propriétaires. Ces surfaces resteront donc ouvertes avec une exploitation intensive voire plus intensive (utilisation mixte fauche-pâture) engendrant un risque de banalisation de ce paysage. Cette intensification devrait être freinée par la nouvelle politique agricole qui va soutenir l'entretien d'autres surfaces comme les terrains en pente par exemple.

Les surfaces pentues ou pas équipées qui sont moins propices à l'exploitation agricole ou tout simplement moins productives sont clairement sous exploitées. Elles engendrent une banalisation du paysage avec une forêt omniprésente en extension qui étouffe les petites clairières et leurs bâtis. Certaines d'entre elles seront sauvées par les nouvelles contributions prévues par la Confédération (contributions qualité du paysage, biodiversité, réseau OQE, etc.) alors que d'autres vont disparaître.

Les alpages encore en fonction seront encore exploités ces prochaines années avec une charge optimisée. Les autres alpages à l'abandon seront laissés à la recolonisation naturelle.

4.4 Analyse sensible du paysage

Méthodologie

La dimension sensible du paysage a été appréciée par le groupe d'accompagnement à l'aide de photomontages symboliques de chaque unité paysagère.

Ainsi, 3 photomontages représentatifs d'une agriculture abandonnée, diversifiée/organisée et intensive ont été présentés aux différents acteurs avec une photo de l'état actuel.

5 ateliers de travail ont été créés (un par unité paysagère). 2 groupes de travail de 6 -7 personnes se sont exprimés sur 3 unités paysagères, en indiquant, dans un premier temps, le paysage le plus plaisant, puis, dans un deuxième temps, les éléments les plus appréciés et les moins plaisants. Une discussion s'en est suivie pour mettre en exergue les forces, les défauts, les chances et les menaces de chaque unité paysagère.

Tous les éléments ont ensuite été synthétisés dans un tableau SWOT par unité paysagère. Ils sont résumés dans le présent document (cf. ci-dessous synthèse de l'analyse sensible).

Photomontages



Photomontage représentatif
d'une agriculture intensive

Appréciation par le groupe
d'accompagnement : 😞



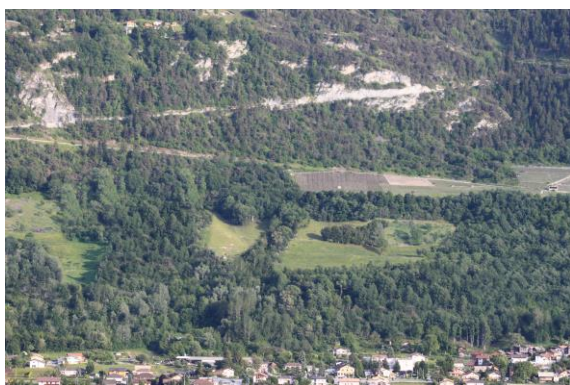
Photomontage représentatif
d'une agriculture diversifiée et organisée

Appréciation par le groupe
d'accompagnement : 😊



Etat actuel

Appréciation par le groupe
d'accompagnement : 😊



Photomontage représentatif
d'une agriculture abandonnée

Appréciation par le groupe
d'accompagnement : 😞

Photomontages n° 1 à n° 4 : Photomontage du bas coteau au-dessus du village de Chalais.

Etat actuel



Image n° 11 : Photo représentative du bas coteau actuel au-dessus du village de Chalais.

Il faut relever en premier lieu que la présence d'un paysage avec des composantes agricoles traduit une richesse paysagère sur le bas coteau. Le groupe d'accompagnement apprécie pour cette unité la proximité des surfaces agricoles aux abords des villages et la séparation claire, ici une bande boisée en l'occurrence, qui protège les habitants des nuisances que peut provoquer le monde agricole et inversement.

Les surfaces fourragères sont clairement plus appréciées que le vignoble. On ne souhaite pas un mélange des deux sur un même site. L'organisation rectiligne de la vigne, son uniformité géométrique mais aussi colorimétrique est évaluée de manière négative. Les murs en pierres sèches et les tablards structurent par contre agréablement son paysage.

Dans les prairies et les vergers, les arbres isolés et les tonalités de vert, témoins d'une exploitation active des terres, sont appréciés. Un équilibre doit être trouvé entre les surfaces ouvertes et les boisements. La valeur écologique de ces derniers est relevée. Le bâti doit y être limité.

Cette unité a une haute valeur pour la production agricole mais aussi de détente et didactique pour les habitants de la plaine.

Etat souhaité



Image n° 12 : Montage photo du bas coteau idéal au-dessus du village de Chalais suivant l'analyse sensible.

Dans l'état souhaité du bas coteau, l'agriculture est bien vivante, mécanisée et diversifiée.

Les éléments boisés sont conservés et même renforcés dans le vignoble. Les vignes sont enherbées. Les structures (ex : murs en pierres sèches, terrasses, etc.) sont conservées. L'emprise de la vigne est localement réduite au profit de cultures fruitières à haute tige.

Les prairies sont mécanisables avec un boisement contenu qui forme une séparation physique entre le village et les terres agricoles. Elles restent clairement séparées du vignoble.

Le bâti se limite aux guérites dans le vignoble et aux fermes dans les cultures fourragères.

Convergences et divergences

Du point de vue des cultures fourragères et fruitières, le groupe d'accompagnement prône globalement la conservation du paysage actuel avec un bâti limité, des surfaces agricoles productives séparées du vignoble, des boisements épars mais contenus.

Pour ce qui est du vignoble, les structures doivent être conservées mais une touche 'nature' doit être apportée par des éléments boisés et de la végétation.

On préconise la diversité des cultures (ex : vergers à haute tige), de préférence dans le vignoble.

Photomontages



Photomontage représentatif
d'une agriculture intensive

Appréciation par le groupe
d'accompagnement : ☹️



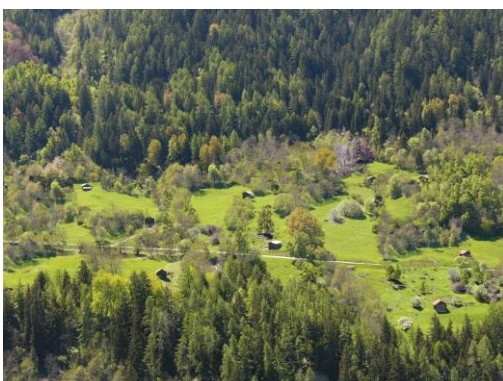
Photomontage représentatif
d'une agriculture diversifiée et organisée

Appréciation par le groupe
d'accompagnement : ☹️



Etat actuel

Appréciation par le groupe
d'accompagnement : 😊



Photomontage représentatif
d'une agriculture abandonnée

Appréciation par le groupe
d'accompagnement : ☹️

Photomontages n° 5 à n° 8 : Photomontage des terres productives entre les villages de St-Jean et de Mayoux.

Etat actuel



Image n° 13 : Photo représentative des terres productives entre les villages de St-Jean et de Mayoux.

La diversité et l'agencement des éléments agricoles (surfaces fourragères), naturels (ex : arbres isolés) et bâtis (granges-écuries, murgiers, etc.), avec une prépondérance des terres ouvertes, dégagées et entretenues, ont été clairement appréciée par le groupe d'accompagnement. Une disposition partiellement agencée de ces différents éléments est préférée conformément à son état actuel. Elle constitue parfois un obstacle à l'exploitation des surfaces. Les plantes nuisibles et la concurrence des cerfs constituent une menace pour cette unité.

Il est vital que ces surfaces souvent proches des ruraux puissent être pâturées et fauchées. La forêt doit être contenue. D'autres cultures (ex : vergers) sur le site ou de nouvelles constructions (routes, habitations, etc.) ne sont pas désirées. La présence du bétail est saluée. Les bâtiments anciens sont conservés et mis en valeur.

Ce paysage a une valeur significative pour l'agriculture. Il témoigne d'une agriculture vivante en montagne en dépit des difficultés d'exploitations et de rendement.

Etat souhaité



Image n° 14 : Montage photo de l'unité idéale des terres productives suivant l'analyse sensible.

L'harmonie architecturale du bâti traditionnel et des éléments naturels a été optimisée. Le paysage ouvert est maintenu voire éclairci avec des surfaces toujours entretenues. Les boisés sont limités en ordre dispersé mais réfléchis dans le but de ne pas enfreindre la mécanisation des surfaces. La présence d'éléments structurant le paysage (ex : torrents, murgiers, etc.) est renforcée.

Convergences et divergences

La vision idéale du groupe d'accompagnement pour l'unité des terres productives s'approche sensiblement de l'état actuel. Le boisé doit être contenu, présent mais agencé de manière à ne pas entraver l'exploitation des surfaces. Les terres agricoles devraient être exploitées de manière soutenue mais sans nouvel aménagement respectivement impact sur le site. Les éléments structurant le paysage (murgiers, habitat, etc.) sont maintenus voire mis en valeur.

Photomontages



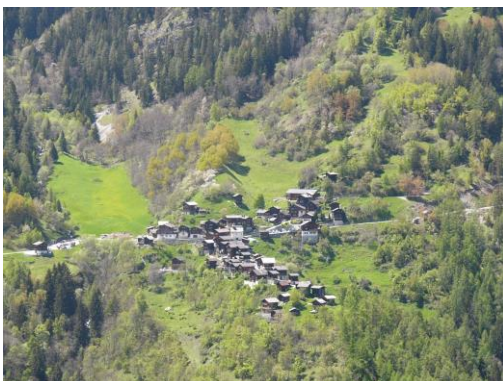
Photomontage représentatif
d'une agriculture intensive

Appréciation par le groupe
d'accompagnement : ☹️



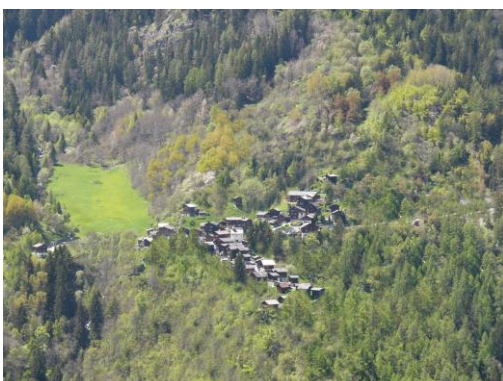
Photomontage représentatif
d'une agriculture diversifiée et organisée

Appréciation par le groupe
d'accompagnement : 😊



Etat actuel

Appréciation par le groupe
d'accompagnement : ☹️



Photomontage représentatif
d'une agriculture abandonnée

Appréciation par le groupe
d'accompagnement : ☹️

Photomontages n° 9 à n° 12 : Photomontage de l'unité paysagère des alentours des villages avec ici le village typique de Pinsec.

Etat actuel



Image n° 15 : Photo représentative de l'unité paysagère des alentours des villages avec ici le village typique de Pinsec.

Le bâti traditionnel conservé et concentré constitue un atout des villages de montagne. Les paysages ouverts et structurés autour des villages sont clairement appréciés d'autant plus qu'ils jouent un rôle de pare-feu.

L'embuissonnement est unanimement rejeté car il étouffe le village. Il constitue un danger en cas d'incendies et nuit à la biodiversité.

Les surfaces agricoles autour des villages doivent être entretenues, équipées et mécanisées. Elles conviennent au petit comme au grand bétail. Il n'est toutefois pas toujours possible d'exploiter ces surfaces en raison de la topographie.

La valeur de cette unité paysagère est sécuritaire.

Etat souhaité

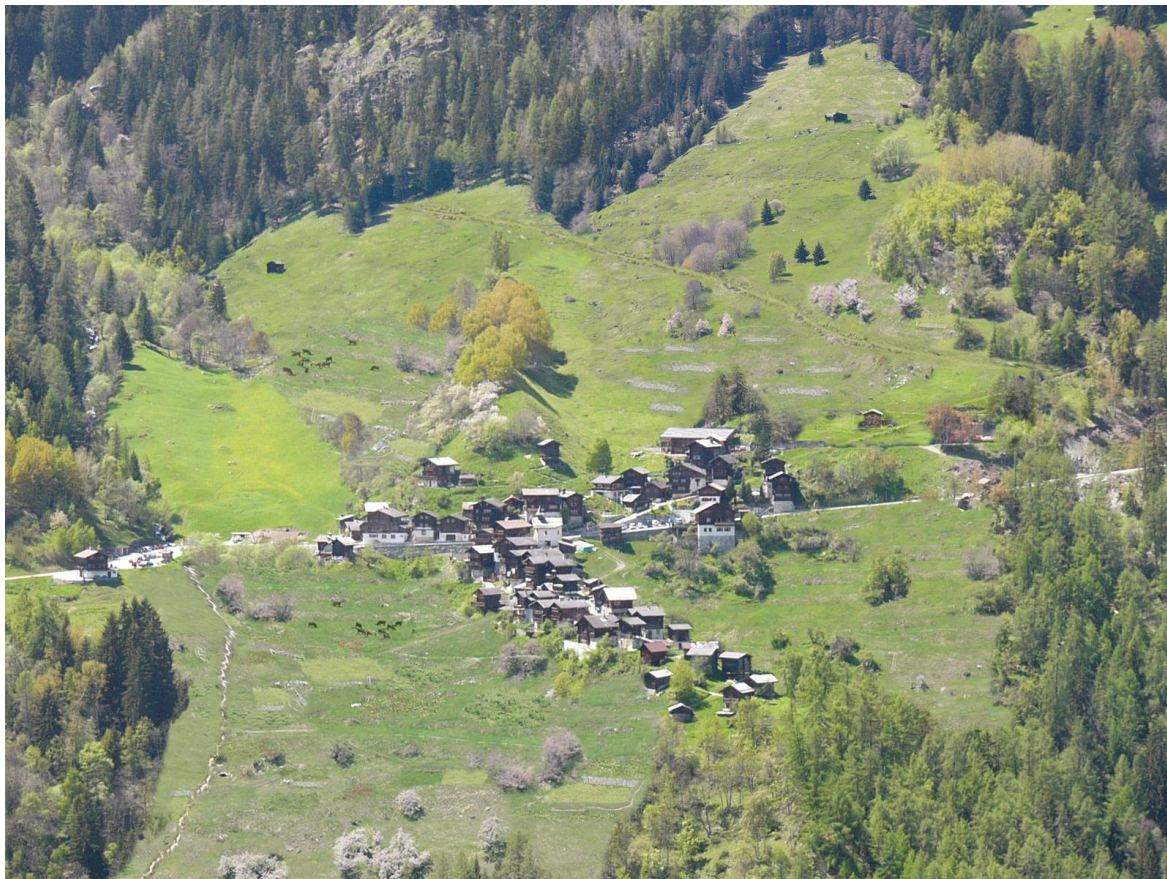


Image n° 16 : Montage photo de l'unité idéale des alentours des villages suivant l'analyse sensible.

Le village est mis en évidence par la suppression de l'embuissonnement. Les structures paysagères (ex : champs cultivés, arbres fruitiers, mayens isolés, torrent, etc.) sont clairement visibles, partiellement agencées (ex : haie structurante le long des crêtes), renforcées avec une diversité des cultures et des modes d'exploitation.

Les surfaces aux alentours des villages forment une interface entre l'agriculteur et l'habitant qu'il faut utiliser pour la promotion de l'agriculture de montagne (agritourisme, mise en valeur des modes d'exploitation traditionnelle, etc.). Elles peuvent servir idéalement aux agriculteurs à temps partiel.

Convergences et divergences

Le groupe d'accompagnement prône des surfaces ouvertes autour de villages traditionnels groupés. Les surfaces doivent être exploitées, indépendamment de la topographie, et si possible mécanisées, mais avec une diversité des cultures, des modes d'exploitation et des éléments structurant le paysage. Elles doivent servir de vitrine pour l'agriculture de montagne et de pare-feu.

Photomontages



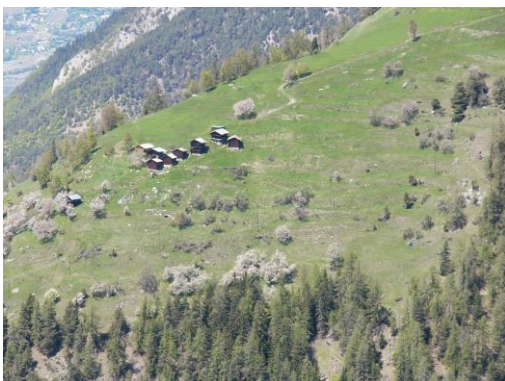
Photomontage représentatif
d'une agriculture intensive

Appréciation par le groupe
d'accompagnement : 😞



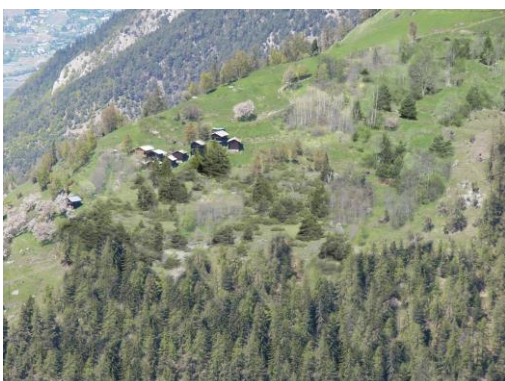
Photomontage représentatif
d'une agriculture diversifiée et organisée

Appréciation par le groupe
d'accompagnement : 😊



Etat actuel

Appréciation par le groupe
d'accompagnement : 😊



Photomontage représentatif
d'une agriculture abandonnée

Appréciation par le groupe
d'accompagnement : 😞

Photomontages n° 13 à n° 16 : Photomontage de l'unité paysagère des mayens à La Rêche sous le village de Chandolin.

Etat actuel



Image n° 17 : Photo représentative de l'unité paysagère des mayens à La Rêche sous le village de Chandolin.

Le patrimoine bâti est la caractéristique dominante de cette unité. Il doit être conservé, en vieux madriers, idéalement groupé, desservi par des équipements intégrés dans son environnement. Il ne doit pas être étouffé par la végétation environnante.

Les arbres isolés, les haies, les bosquets, les anciens vergers en ordre dispersé, les rochers affleurant, les lisières irrégulières, les paysages en terrasses et les murs en pierres sèches structurent agréablement le paysage. Ils sont malheureusement pour certains à l'abandon.

On y trouve des surfaces de fauche et de pâture de type intensif ou extensif, ce qui donne des nuances de couleurs agréables pour l'observateur. Ce ne sont malheureusement que des surfaces exploitées temporairement dans l'année et partiellement équipées qui nécessitent beaucoup de travaux d'entretien.

Cette unité a une valeur patrimoniale très forte. Elle reflète un paysage animé, chaleureux, harmonieux, conservé et aéré où il y a un ordre dans le désordre.

Etat souhaité



Image n° 18 : Montage photo de l'unité idéale des mayens à La Rêche sous le village de Chandolin.

Le bâti doit être rénové dans le respect de la typologie architecturale locale. La diversité des éléments structurant le paysage et des modes d'exploitation doit être grande, conforme aux pratiques indigènes et disposée dans une réflexion agricole et touristique. Le boisé doit être à nouveau contenu.

Le site est idéal pour l'agritourisme, pour la promotion des produits du pays tout au long de l'année, pour la production maraîchère et le tourisme pédestre. Les surfaces présentent des équipements complets bien intégrés au site avec une mixité des surfaces de fauche et de pâture.

Convergences et divergences

Il existe peu de différences fondamentales entre l'état actuel et l'état souhaité. Le paysage doit rester ouvert avec un habitat conservé, des éléments patrimoniaux visibles mais avec des modes d'exploitation plus diversifiées. L'exploitation intensive d'une partie des terres est souhaitée.

Photomontages



Photomontage représentatif
d'une agriculture intensive

Appréciation par le groupe
d'accompagnement : ☹️



Photomontage représentatif
d'une agriculture diversifiée et organisée

Appréciation par le groupe
d'accompagnement : 😊



Etat actuel

Appréciation par le groupe
d'accompagnement : ☹️



Photomontage représentatif
d'une agriculture abandonnée

Appréciation par le groupe
d'accompagnement : ☹️

Photomontages n° 17 à n° 20 : Photomontage de l'unité paysagère des alpages dans le Vallon de Réchy (alpage de la Lé).

Etat actuel



Image n° 21 : Photo représentative de l'unité paysagère des alpages dans le Vallon de Réchy (alpage de la Lé).

La qualité de cette unité, c'est son caractère naturel (torrent, prairie, relief accidenté, etc.). L'agencement des éléments naturels est très apprécié. Un équilibre est nécessaire entre le boisé, les landes et les surfaces de pâture. Le paysage doit toutefois rester très ouvert et entretenu par des vaches.

Le patrimoine bâti (ex : tzigières) et les éléments constructifs (ex : murgiers) doivent être conservés. L'abandon de surfaces isolées génère une banalisation du paysage. Dans ce sens, le bétail doit pouvoir se déplacer et être déplacé sur tout le territoire.

Les infrastructures touristiques ont certes un impact sur le paysage mais elles contribuent au maintien de plusieurs alpages (redevances des remontées mécaniques, accès, eau, égoûts, etc.). Elles drainent nombre de visiteurs facilitant ainsi la vente directe des produits fabriqués sur l'alpe.

Ce paysage naturel est l'un des principaux atouts du tourisme. Il garantit indirectement la fabrication d'un produit phare de la région et de l'économie agricole alpestre : le fromage d'alpage.

Etat souhaité



Image n° 22 : Montage photo de l'unité idéale des alpages (Vallon de Réchy, alpage de la Lé).

Le groupe d'accompagnement souhaite conserver le caractère naturel des alpages avec une mosaïque de landes et de boisé dans un paysage très ouvert où l'agriculture est vivante. Il faut profiter un maximum des synergies qui peuvent être trouvées avec les milieux touristiques.

Convergences et divergences

Des divergences et des convergences apparaissent au contact des milieux touristiques. D'un côté, les alpages situés sur les domaines skiables sont facilement accessibles et équipés. Ils attirent beaucoup de randonneurs, ce dont profitent directement les exploitations agricoles. De l'autre côté, les aménagements touristiques peuvent engendrer des difficultés d'exploitation, des pertes de surfaces de pâture et nuire à la qualité paysagère du site.

L'analyse sensible du paysage décrite ci-dessus est synthétisée ainsi :

Forces

- Un patrimoine bâti en vieux madriers partiellement conservé dans la typologie et l'architecture du site formant un élément paysager.
- Des équipements (dessertes, irrigations, etc.) qui s'intègrent relativement bien dans le paysage agricole.
- Une diversité globalement élevée d'éléments naturels structurant agréablement le paysage (arbres fruitiers isolés, haies, bosquets, torrents naturels, etc.).
- Agencement harmonieux des structures ligneuses ponctuelles et équilibre entre les surfaces boisées et les surfaces ouvertes suivant les régions.
- Vignoble pourvu de plusieurs éléments constructifs structurant le paysage (paysage en terrasse, murs en pierres sèches, guérites, parcelles en quinconce).
- Une diversité intéressante d'éléments constructifs structurant le paysage (structure en terrasses, murs en pierres sèches, bisses, 'poyos', murgiers, etc.).
- Présence de fermes et de surfaces agricoles fourragères dans le bas coteau séparée du vignoble et de la plaine.
- Mixité des surfaces de fauche et de pâture où une production intensive est parfois possible.
- Forte présence de la Race d'Hérens et organisations des désalpes sur différents alpages.
- Alpages à caractère naturel, bien fréquentés à la bonne saison par les randonneurs, qui profitent des équipements touristiques à proximité et font connaissance avec des produits du terroir.

Faiblesses

- Patrimoine bâti à l'abandon suivant les régions.
- Vignoble monotone trop symétrique et uniforme sans végétation au sol et/ou arbustive.
- Abandon de surfaces agricoles, respectivement forte avancée de la forêt dans certaines régions et même aux abords des villages engendrant une banalisation dangereuse du paysage.
- Etouffement par la forêt des éléments naturels ou constructifs structurant le paysage.
- Absence ou abandon d'éléments structurants le paysage traditionnel (murs en pierres sèches, paysage en terrasse, etc.).
- Absence de végétations sur des pistes de ski mal aménagées.
- Cultures et modes d'exploitation pas assez diversifiés (ex : cultures fruitières à haute tige dans le vignoble ou champs céréaliers dans les mayens).
- Absence d'une bande non boisée de sécurité incendie autour des villages en raison notamment des difficultés à exploiter ou à mécaniser ces surfaces qui doivent pourtant rester ouvertes.
- Equipements (desserte et irrigation) insuffisants pour exploiter l'ensemble des surfaces agricoles.
- Main d'œuvre et bétail insuffisants pour entretenir correctement l'ensemble des surfaces.
- Equipements touristiques insuffisamment intégrés dans le paysage.
- Charge en pâture parfois inadaptée avec une présence sporadique du bétail.
- Cohabitation difficile sur les alpages pour l'estivage des vaches de la race d'Hérens avec les vaches laitières.
- Réseau pédestre et agréments touristiques (bassins, bancs, etc.) localement insuffisants.

Opportunités

- Présence d'un bâti traditionnel à mettre en valeur (ex : agritourisme), d'autant plus s'il est groupé, garant d'un entretien des surfaces attenantes.
- Utilisation judicieuse des éléments naturels pour structurer agréablement le paysage avec un agencement utile pour l'agriculture et le tourisme.
- Mise en valeur des éléments constructifs paysagers existants (paysage en terrasse, murs en pierres sèches, bisses, etc.).
- Combinaison des équipements agricoles avec les équipements touristiques (ex : sentiers pédestres).
- Nécessité d'entretenir les terres agricoles autour du bâti (lutte contre les incendies) ou d'autres surfaces qui n'ont pas un but uniquement agricole (ex : piste de ski).
- Promotion directe de l'agriculture tout au long de l'année sur des sites traditionnels et/ou en bordure des villages respectivement des habitations avec des cultures et des modes d'exploitation diversifiés.
- Rationalisation de l'exploitation des alpages avec des troupeaux distincts (Race d'Hérens – vache laitière).
- Exploitation intensive des terrains équipés, productifs et à faible pente.
- Exploitation judicieuse de la friche en bois de chauffage.
- Développement et promotion des alpages avec les remontées mécaniques et plus généralement le tourisme d'été (idem désalpe).

Risques

- Architecture contemporaine et dispersée, législation trop restrictive pour la transformation du bâti traditionnel avec pour conséquence l'abandon de ce dernier.
- Exode des habitants, diminution des têtes de bétail et des exploitations agricoles.
- Avancement de la forêt, notamment sur des terres productives ou en bordure des villages.
- Exploitation trop intensive ou trop extensive, uniformisation des cultures.
- Agencement non harmonieux des éléments boisés qui ne tient pas compte de la topographie du terrain et des besoins agricoles et touristiques.
- Plantations agencées, artificielles ou d'essences/cultures exotiques.
- Développement de plantes envahissantes.
- Manque d'entretien, reconstruction contemporaine ou terrassement des éléments patrimoniaux agricoles.
- Développement non contrôlé des infrastructures sportives (VTT, piste de ski, etc.), touristiques (ex : chemins) ou agricoles (accès, bâtiments, etc.).
- Nouvelle politique agricole engendrant une diminution du bétail.
- Progression des populations de cervidés.
- Perte de la maîtrise foncière.

5. Visions paysagères, objectifs paysagers

Le développement souhaité du paysage a été formulé pour chaque unité paysagère dans une vision paysagère fondée sur l'analyse sensible. Il a été discuté puis validé en séance par le groupe d'accompagnement.

Des objectifs paysagers spécifiques agricoles ont ensuite été fixés puis approuvés par le groupe d'accompagnement. On y distingue les objectifs liés à la conservation et la mise en valeur du paysage respectivement des éléments paysagers existants et ceux liés à l'amélioration du paysage respectivement à l'insertion de nouveaux éléments paysagers.

5.1 Unité paysagère du bas coteau

Vision paysagère

L'unité paysagère du bas coteau se distingue, d'un côté, par un vignoble structuré notamment par des murs en pierres sèches et des guérites, et, de l'autre côté, par des surfaces fourragères

productives. Les éléments boisés sont éparses et agencés de manière judicieuse tant dans le vignoble que dans les prairies. Ils sont par ailleurs utilisés comme séparation physique entre la plaine et la zone agricole.

Une agriculture soucieuse des qualités écologiques et paysagères de ses terres agricoles assure l'entretien des surfaces mais aussi des éléments construits et naturels qui structurent agréablement ce paysage.

Objectifs paysagers

N°	Objectifs spécifiques	Préservation des valeurs paysagères	Création de nouveaux éléments qualitatifs
1.1	Maintenir une activité agricole de production, spatialement distincte entre les surfaces fourragères et le vignoble, garant de la conservation d'un paysage ouvert	x	
1.2	Améliorer l'agencement épars des structures boisées	x	x
1.3	Maintenir et mettre en valeur les éléments construits et le bâti traditionnel: murs en pierres sèches, guérites, bisses, etc.	x	
1.4	Maintenir le patrimoine agricole (ex: terrasses du vignoble)	x	
1.5	Maintenir voir favoriser le développement d'une séparation physique boisé entre la zone à bâtir et la zone agricole	x	x
1.6	Encourager la diversité des structures et des couleurs dans le vignoble (ex: enherbement) et dans les surfaces fourragères (ex: culture fruitière à haute tige)	x	x

5.2 Unité paysagère des terres productives

Vision paysagère

Un paysage ouvert équilibré, composé de surfaces de fauche et de pâture, d'éléments naturels partiellement agencés et du bâti traditionnel conservé, forme l'unité des terres productives. Les surfaces fourragères sont exploitées de manière soutenue par une agriculture dynamique et mécanisée autour de structures paysagères organisées et renforcées.

Objectifs paysagers

N°	Objectifs spécifiques	Préservation des valeurs paysagères	Création de nouveaux éléments qualitatifs
2.1	Mise en œuvre d'un paysage ouvert équilibré	x	x
2.2	Améliorer l'agencement des structures boisées pour l'exploitation des terres et leur mise en valeur	x	x
2.3	Conserver et mettre en valeur les éléments constructifs paysagers	x	x
2.4	Mettre en valeur le bâti traditionnel	x	
2.5	Maintien de la mixité des surfaces de fauche et de pâture avec une exploitation soutenue des terres	x	

5.3 Unité paysagère des alentours des villages

Vision paysagère

Le paysage autour des villages est très ouvert avec des structures paysagères lisibles. Il est entretenu par des modes d'exploitation et des cultures variés en synergie avec les éléments patrimoniaux agricoles et les contraintes topographiques.

Objectifs paysagers

N°	Objectifs spécifiques	Préservation des valeurs paysagères	Création de nouveaux éléments qualitatifs
3.1	Mise en œuvre d'un paysage très ouvert tout autour des villages	x	x
3.2	Maintenir ponctuellement les structures ligneuses à caractère paysager	x	
3.3	Mettre en valeur et renforcer les éléments constructifs paysagers	x	
3.4	Conserver le bâti traditionnel	x	
3.5	Maintien du patrimoine agricole	x	
3.6	Favoriser la diversification des cultures et des modes d'exploitation	x	x

5.4 Unité paysagère des mayens

Vision paysagère

L'unité paysagère des mayens se caractérise par un patrimoine bâti vivant, dans la typologie d'autrefois, entouré de prairies et de pâturages, dans lesquels le patrimoine agricole (ex: paysage en terrasse) est lisible et entretenu, formant une mosaïque paysagère substantielle. Le paysage est enthousiasmant, aéré, diversifié dans ses structures isolées et dans ses cultures où une agriculture dynamique et adaptée est pratiquée.

Objectifs paysagers

N°	Objectifs spécifiques	Préservation des valeurs paysagères	Création de nouveaux éléments qualitatifs
4.1	Mise en œuvre d'un paysage ouvert et tout particulièrement autour des mayens	x	x
4.2	Améliorer l'agencement des structures boisées pour l'exploitation des terres et le tourisme	x	x
4.3	Maintien et mise en valeur des éléments constructifs paysagers	x	
4.4	Conserver, mettre en valeur et exploiter le patrimoine bâti en vieux madriers	x	x
4.5	Maintien et mise en valeur du patrimoine agricole	x	
4.6	Favoriser la diversification des cultures, des modes d'exploitation et du patrimoine génétique	x	x

5.5 Unité paysagère des alpages

Vision paysagère

Les alpages encore en fonction ont conservé leur caractère naturel, leur biodiversité, leurs particularités, leur bâti traditionnel et leur patrimoine agricole. Une mosaïque paysagère équilibrée de landes, de boisés et de pâturages structure agréablement ce paysage ouvert qui est entretenu par une agriculture soignée et pluriactive.

Objectifs paysagers

N°	Objectifs spécifiques	Préservation des valeurs paysagères	Création de nouveaux éléments qualitatifs
5.1	Maintenir et favoriser un paysage ouvert avec une mosaïque équilibrée de landes, de boisés et de pâturages pour toutes les surfaces ouvertes de l'alpage	x	x
5.2	Maintien et mise en valeur des éléments construits et du patrimoine agricole	x	
5.3	Maintien du bâti traditionnel et du caractère naturel	x	
5.4	Entretien adapté et dirigé en faveur des valeurs paysagères	x	x
5.5	Maintien et développement de la Race d'Hérens sur les alpages	x	x

5.6 Synthèse des objectifs

Les objectifs de chaque unité paysagère peuvent être synthétisés comme suit :

- **Maintenir et mettre en valeur les éléments patrimoniaux agricoles (Patrimoine) :**
 - Eviter la disparition des témoins de l'exploitation d'antan qui structure agréablement le paysage et renforcer la visibilité de ces structures par un entretien adapté.
- **Agencer judicieusement les structures ligneuses (Structures ligneuses)**
 - Maintenir et disposer judicieusement les éléments boisés.
- **Conserver et favoriser la mosaïque agricole (Mosaïques agricoles)**
 - Maintenir et augmenter les variations sensorielles dans le paysage, notamment en bordure des villages et dans les mayens.
- **Maintenir et favoriser un paysage ouvert (Territoires ouverts)**
 - Freiner drastiquement l'embuissonnement, conserver et améliorer la biodiversité des milieux ouverts. La présence des ligneux reste appréciée mais elle doit être contenue.

6. Mesures et objectifs de mise en œuvre

Les contributions à la qualité du paysage doivent encourager la conservation et l'amélioration de la diversité paysagère dans la région. Elles ne doivent pas rétribuer des services déjà rémunérés par d'autres contributions (biodiversité, pente, sécurité de l'approvisionnement, systèmes de production, etc.). Ces mesures doivent avoir un ancrage régional et des objectifs de mise en œuvre SMART (spécifiques, mesurables, attrayantes, réalistes et temporellement délimitées).

6.1. Mesures spécifiques

Les mesures spécifiques sont individuelles et rémunérées selon la perte de rendement, les dépenses et les coûts supplémentaires qu'elles engendrent, ainsi qu'un bonus paysager dans certains cas. Ces mesures permettent de rétribuer l'agriculteur pour les prestations qu'il effectue ainsi que leurs valeurs.

Un premier catalogue de 44 mesures spécifiques permettant de réaliser les objectifs retenus a été proposé au groupe d'accompagnement puis validé par ce dernier. Afin de répondre aux spécificités régionales émises par le groupe d'accompagnement (ex : cultures patrimoniales autour des villages), les mesures ont été différenciées dans l'espace en fonction des unités paysagères (voir annexe 3a).

Suite aux recommandations du groupe d'experts, une sélection et une adaptation des mesures proposées a été opérée d'entente avec le Service cantonale de l'agriculture, afin de tenir compte des objectifs cantonaux, notamment l'uniformisation de l'administration et de la mise en œuvre et du controlling des mesures à l'échelle du Canton. Puis, une dernière adaptation a eu lieu suite à la consultation finale de l'OFAG qui a nécessité certaines modifications et suppressions de mesures.

Les mesures retenues, leurs correspondances avec le catalogue cantonal, les objectifs paysagers et l'objectif de mise en œuvre global sont présentées dans le tableau 1 ci-dessous. Pour chaque mesure spécifique, **une fiche descriptive détaillée** (conditions, principe de la contribution, détails de la prime, etc.) est disponible en annexe. Ces fiches complètent le tableau. En ce qui concerne la gestion de l'emboisement, un montant global sera attribué à l'ensemble du projet (cf. aussi chapitre 7), dans l'attente de données précises quant aux conditions et au financement de cette mesure (travail en cours au niveau cantonal) qui ne sera pas mise en œuvre avant 2018.

Indice paysager

Les objectifs 2.1, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.3 touchant à la conservation d'un territoire ouvert et à la conservation des structures paysagères ont été abordés à travers l'application de la notion d'indice paysager développé au niveau cantonal. Cet indice s'applique sur la SAU, c'est-à-dire 1016 ha. Il ne s'applique cependant ni aux alpages ni au vignoble.

Les paysages ruraux valaisans présentent une richesse de structure due par la topographie (naturelle ou anthropogène) mouvementée du terrain, mais aussi par les éléments émergeant de la surface du sol (lignes, rochers, etc.). Cette alternance est une caractéristique du paysage que l'on retrouve de manière marquée sur le territoire du Val d'Anniviers. Afin de mettre en évidence

cette diversité qui engendre des difficultés d'exploitation, le canton du Valais a pour objectif d'indexer toutes les parcelles agricoles de son territoire en fonction de ces critères, à l'exception du vignoble, (la méthode n'est pas adaptée) et des régions d'estivages (les données de base n'existent pas). Cette indexation est mise à disposition des régions qui souhaitent tout particulièrement conserver et maintenir le paysage actuel, en modulant la contribution paysagère à la parcelle en fonction de la surface exploitée et de la densité des structures engendrées par les inégalités de terrains et les éléments émergeant.

Dans le Val d'Anniviers, l'indice paysager a été souhaité, car il permettait de répondre à un objectif fondamental qui est ressorti au sein du groupe d'accompagnement local : le maintien du territoire actuel, comme une reconnaissance du travail qui a été fait jusqu'à aujourd'hui. Il y a une volonté très forte de la part de la population anniviarde de prévenir les menaces telles que l'uniformisation du territoire ou l'avancée de la forêt. L'indice paysager, en traduisant la densité des structures au niveau de la parcelle, ainsi que le microrelief, permet de rendre compte de la difficulté d'exploitation de ces territoires structurés et diversifiés.

En résumé, pour chaque parcelle, trois indicateurs sont calculés :

- La densité d'obstacles, lorsque le pourcentage d'obstacles sur la parcelle se situe en-dessous de 10% (trop faible) ou en-dessus de 40% (trop important), le nombre de point attribué est de 0. Pour un niveau de 10 à 20%, la parcelle reçoit 1 point. Pour un niveau de 20 à 30% la parcelle reçoit 3 points, c'est la situation idéale et la plus appréciée visuellement. Puis, pour un niveau entre 30 et 40% la parcelle reçoit 2 points.
- La variation des pentes, l'écart type des moyennes des distances entre les courbes de niveau de la parcelle par rapport à la moyenne des moyennes des distances entre les courbes de niveau. Lorsque la variation des pentes est faible, le nombre de points se rapproche de 0, tandis que plus ces variations sont importantes, plus la parcelle se rapproche des 3 points.
- L'aspérité du terrain, l'écart type des aspérités du terrain le long de chaque courbe de niveau de la parcelle par rapport à la moyenne de ces aspérités. L'aspérité le long d'une courbe est l'écart type des distances à la courbe supérieure par rapport à la moyenne des distances. Même principe que pour l'indicateur précédent.

Au final, on combine ces 3 indicateurs en additionnant les résultats, ce qui nous permettra d'avoir un indice final qui ira de 0 à 9 points. Puis, ces 10 résultats différents seront regroupés au sein de 4 classes ; à titre d'exemple ici, puisqu'une fois tous les résultats obtenus et calculés un recalibrage au sein même de ces classes devra peut-être se faire :

- Classe 1 = 0 point
- Classe 2 = 1, 2, 3 points
- Classe 3 = 4, 5, 6 points
- Classe 4 = 7, 8, 9 points

Les parcelles de la classe 1 qui ont obtenu zéro point n'auront aucun dédommagement et la contribution paysagère sera de 0.-/ha, celles avec le plus de points de la classe 4 seront les mieux rétribuées : avec la contribution la plus élevée.

Il est défini clairement dans la convention que l'indice ne suffit pas à participer à un projet de qualité du paysage, l'exploitant doit prendre au moins une mesure annuelle afin d'intégrer ce programme et de pouvoir toucher la contribution de base. De plus, une adaptation du budget si nécessaire est-elle, se fera en priorité sur le budget alloué à l'indice paysager, ainsi les mesures spécifiques sont garanties dans tous les cas. Cela est spécifié à l'exploitant au moment de la signature de la convention, puisque le montant touché pour la contribution de base varie d'année en année.

6.3. Catalogue de mesures paysagères

Tableau 1: Catalogue des mesures paysagères retenues pour Anniviers, (« unique » = payée une fois pour la mise en place de la mesure/ « annuelle » = payée chaque année), leur lien avec les objectifs paysagers, ainsi que les types d'objectifs de mise en œuvre (existant = → / amélioration = ↗)

N°	Mesures	N° cantonal de la mesure	Type de prime	Objectif paysager	Objectifs de mise en œuvre
O1	Index	0	annuelle	2.1/3.1/4.1	→
O2	Gestion de surfaces embuissonnées	52	unique	1.1/2.1/3.1/4.1/ 5.1	↗
1	Plantation d'arbres isolés indigènes et adaptés au site	1	unique	1.2/1.5/1.6	↗
2	Conservation de bâtiments agricoles traditionnels	201	annuelle	1.3	→
3	Vigne enherbée	253	annuelle	1.6	↗
4	Bonus pour vignes en terrasses	252	annuelle	1.3/1.4	→
5	Encépagement varié	254	annuelle	1.6	↗
6	Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan	251	annuelle	1.2	↗
7	Entretien d'arbres isolés remarquables	2	annuelle	1.2/2.2/3.2/4.2	→
8	Entretien de haies, bosquets et berges boisés	5	annuelle	1.2/1.5/2.2/3.2/4.2	→
9	Utilisation agricole des eaux de bisse	208	annuelle	1.3/2.3/2.4/4.5/5.2	→
10	Entretien des surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurements rocheux	205	annuelle	1.3/2.3/3.3/4.3	→
11	Encouragement de la fauche	50	annuelle	3.6/4.6	→
12	Fauche de nettoyage des pâturages	51	annuelle	3.6/4.6/10	↗
13	Plantation d'arbres fruitiers haute-tige	210	annuelle	1.6/3.6/4.6	↗
14	Entretien d'arbres fruitiers haute-tige	209	annuelle	1.6/3.6/4.6	→
15	Présence de cultures	100	annuelle	3.6/4.6	↗
16	Entretien des murs en pierres sèches (hors vigne)	206	annuelle	2.3/3.3/3.4/4.3	→
17	Exploitation transhumante	204	annuelle	4.1	→
18	Mosaïque pâturage-lande	53	annuelle	5.1/5.4	↗
19	Entretien de pâturages boisés	3	annuelle	4.2/5.1	→
20	Installation de clôtures en bois	152	unique	5.2	↗
21	Installation et entretien de portails pour mobilité de loisirs	150	unique	5.2	↗
22	Installation d'abreuvoirs en matériaux traditionnels	153	unique	5.2	↗
23	Entretien de chemins pédestres sur les alpages	151	annuelle	5.4	→
24	Diversité des animaux pour une pâture adaptée	54	annuelle	5.1	↗

7. Concept de mesures et répartition des contributions

L'enveloppe financière allouée pour un projet qualité du paysage par année par la Confédération (90%) et le Canton (10%) est calculée sur la base de 360.-/ha et 240.-/PN. Le périmètre de projet avec ses 1'016 ha de SAU et ses 1'986 PN (charge usuelle) possède un potentiel de contributions paysagères de 842'400.-/ année.

Potentiel total (sur 8 ans avec 100% de participation des agriculteurs) = **6'739'200 fr.**

Le montant total (sur 8 ans) prévu pour la réalisation des **mesures spécifiques** s'élève à CHF 3'596'528.- sur 8 ans, soit 53 % du budget total. La contribution par mesure a été fixée au niveau cantonal sur la base des coûts imputables à la prestation fournie (voir fiches de mesure en annexe).

Les **contributions de base liée à l'indice paysager** sont évaluées à CHF 3'032'640, ou CHF, soit 45% du budget. La valeur moyenne de la contribution annuelle liée à l'indice paysager est estimée à 373.-/ha (potentiel de l'indice par année divisé par le nombre d'hectares concernés, soit 1016). Ce montant doit être encore précisé et affiné en fonction des résultats de l'analyse territoriale au niveau du canton (selon la participation des exploitants, du budget du projet et du plafonnement cantonal).

Le tableau de la page suivante montre la répartition globale des contributions à la qualité du paysage ainsi que des objectifs de mise en œuvre détaillés. Le budget sur un an est négatif car toutes les contributions des mesures uniques sont mises sur cette année, alors qu'il y aura une répartition au fil du temps.

8. Coûts et financements

8.1. Coûts des contributions à la qualité paysagère

La planification des budgets pour le financement des contributions à la qualité du paysage dépendent de la participation des agriculteurs et du taux de réalisation des mesures.

Participation des agriculteurs

Au vu des expériences pilotes réalisées dans les cantons du Grison et du Jura, la participation des agriculteurs sera élevée. D'autre part, le canton encourage tous les agriculteurs à participer au projet, en les sensibilisant aux enjeux économiques à terme. Aussi la participation, selon nos estimations devrait commencer aux alentours des 40% pour ensuite augmenter et atteindre les 80% à la fin de la première période (en 2017).

Taux de réalisation des mesures

Savoir combien de mesures spécifiques seront mises en œuvre est difficile à prévoir à ce stade. Toutefois, l'objectif est d'utiliser tout le potentiel de contributions à la qualité du paysage pouvant être alloué dans la région en vertu de l'ordonnance sur les paiements directs. La stratégie qui permet d'atteindre cet objectif est présentée au chapitre suivant.

Le tableau 5 ci-dessous présente les ressources financières annuelles à prévoir pour le projet Noble et Louable Contrée. L'évolution de la participation et de l'utilisation des montants est progressive passant de 40% à 100%. Tout le potentiel des contributions est utilisé dans la région.

Tableau 3: Evolution des contributions à la qualité du paysage. Participations fédérale et cantonale

Données de base					
		Projet			
	SAU total	1016			
	PN total	1986			
	Contribution/ha	360			
	Contribution/PN	240			
	Contribution maximale (100%) fr.	842'400			
		2014	2015	2016 - 2017	2018-2021
	Participation →	40%	60%	80%	100%
Planification région	SAU donnant droit	406	610	813	1016
	PN donnant droit	794	1192	1589	1986
	Budget régional	CHF 336'000	CHF 505'000	CHF 673'920	CHF 842'400
	Participation VS	CHF 33'600	CHF 50'500	CHF 67'392	CHF 84'240
	Participation CH	CHF 302'400	CHF 454'500	CHF 606'528	CHF 758'160

Gestion financière de la mise en œuvre

La planification financière doit gérer trois aspects :

1. Atteindre l'objectif d'utiliser tout le potentiel de contributions à la qualité du paysage sur la région.
2. S'adapter au plafonnement temporaire (120.-/ha et 80.-/PN jusqu'en 2017) du soutien financier de la Confédération au canton.
3. Réagir à une évolution inattendue du taux de participation des agriculteurs ou de réalisation des mesures.

Pour les gérer, la stratégie développée est la suivante :

- **Le monitoring annuel du projet** : grâce à l'enregistrement de toutes les mesures dans le système informatique cantonal, il est possible de réagir rapidement pour :
 - limiter l'exécution d'une mesure ou pour en adapter le financement.
 - encourager les exploitants à augmenter leurs prestations paysagères.
- **L'adaptation de la contribution de base (indice paysager)** : si les mesures paysagères sont développées de façon plus importante que planifié, et que le budget à disposition ne permet pas de financer toutes les prestations, la contribution de base est réduite proportionnellement sur toutes les exploitations concernées. L'indice est ainsi en priorité 3, c'est en priorité à ce-niveau que des réductions peuvent être effectuées.
- **Le classement des mesures dans deux niveaux de priorité** : celles prioritaires ne sont pas affectées par des limitations de budget. Le volume de réalisation des mesures secondaires peut être limité si le budget est insuffisant.

8.2. Autres charges liées à la mise en œuvre du projet

Les charges pour la mise en œuvre du projet sont assumées par le canton. Il s'agit de l'information aux exploitants (séances régionales), de la préparation des conventions, du conseil individuel, de la gestion administrative des données, du contrôle de l'exécution, du monitoring et de l'évaluation finale du projet dans 8 ans.

9. Planification de la mise en œuvre

Ci-dessous, le tableau 4 décrit les étapes et le calendrier de la mise en œuvre du projet, puis, à la page suivante, le tableau 5 indique pour chaque étape les responsabilités.

Tableau 4: Contributions à la qualité du paysage, calendrier de mise en œuvre

		2014												2015-2020												2021												
		Mois																																				
		fév. 14	mar. 14	avr. 14	mai. 14	juin. 14	juil. 14	août. 14	sept. 14	oct. 14	nov. 14	déc. 14																										
		Semaines																																				
A	Préparation de la mise en œuvre																																					
	Séance de présentation aux agriculteurs																																					
	Information publique																																					
B	établir les conventions																																					
	Saisie des déclarations																																					
	remise des données à l'OFAG																																					
C	exécution des mesures																																					
	Contrôle des mesures																																					
	Monitoring de projet																																					
D	Evaluation																																					
	adaptation éventuelle du projet																																					
	Remise dossier à l'OFAG																																					

Tableau 5: Description des responsabilités pour la mise en œuvre du PQP Anniviers. (SCA = Service VS de l'agriculture ; QP-Team : team du SCA qui s'occupe de la mise en œuvre des projets qualité du paysage ; OEA : Office VS de l'économie animale ; OPD : office VS des paiements directs ; OFAG : Office fédéral de l'agriculture.)

Quoi	Détail	Qui
Préparation de la mise en œuvre	Formulaires d'auto-déclaration et de demande pour mesures particulières (soutien à l'investissement) Préparation des documents de vulgarisation : catalogue des mesures pour chaque projet avec prestations à fournir, but recherché, prime, ... / Planning des séances de présentation et convocations / Affiner la convention type / Préparation des documents de contrôle	SCA = QP-team
Séance de présentation aux agriculteurs	Les agriculteurs sont informés sur les objectifs du projet, le concept des mesures et sur la manière de participer au projet /Ils reçoivent les documents nécessaires à leur participation au projet : formulaires d'autodéclaration et pour mesures d'investissement, fascicules descriptifs du projet et des mesures, convention type.	SCA = QPteam – OEA
Etablissement des conventions	Les agriculteurs annoncent avec le formulaire « autodéclaration QP » les prestations qu'ils mettent en œuvre et retournent au Service de l'agriculture le formulaire et un exemplaire signé de la convention type.	Agriculteurs
	Accompagnement des agriculteurs : conseils	SCA = QP-team - OEA
	Validation (contrôle formel) par le Service de l'agriculture des mesures annoncées (simultanément à la saisie dans le système informatique	SCA - OPD
	Signature de la liste validée des mesures prises par l'exploitant	SCA - agriculteur
Saisie des déclarations	Le Service de l'agriculture enregistre dans son système informatique (SAP) les prestations annoncées.	SCA (OPD)
Transmission des données à la Confédération	Transmission des données financières, transmission de 5 conventions par projet à l'OFAG	SCA = OPD + QP-Team
Exécution des mesures	Par les agriculteurs	Agriculteurs
Contrôle des mesures	Contrôle de l'exécution des mesures spécifiques	SCA (Mandat)
Monitoring de projet (1)	Le développement de la participation des agriculteurs et de la réalisation des objectifs de mise en œuvre est rapporté chaque année : les données sont analysées sur les plans budgétaires, objectifs de réalisation et participation des agriculteurs è éventuellement adaptations et/ou actions de vulgarisation.	SCA-OPD
Monitoring de projet (2)	Accompagnement des agriculteurs : conseils / Adaptation intermédiaire du projet	Porteur de projet / SCA = QP-team)
Evaluation avant nouvelle période de mise en œuvre	Rassemblement des données de mise en œuvre, description de l'impact des mesures, de l'évolution du paysage. Décider de mesures à prendre pour la suite.	Porteur de projet / SCA = QP-team)
Adaptation du projet	Proposition validée aux niveaux régional et cantonal des modalités de mise en œuvre de la nouvelle période contractuelle. Procédure participative si nécessaire.	Porteur de projet / SCA = QP-team)
Validation du projet		OFAG

10. Contrôle de la mise en œuvre, évaluation

10.1 Contrôle de la mise en œuvre

Les mesures annoncées par les agriculteurs sont enregistrées dans le système de gestion des paiements directs du Service de l'agriculture. Ce dernier réalise avec l'organisme de contrôle un planning d'exécution sur 8 ans. L'indice paysager ne fait l'objet d'aucun contrôle d'exécution. Il est par contre l'objet d'une évaluation finale (voir chapitre évaluation).

Le Service de l'agriculture et l'organisme mandaté établissent des fiches de contrôle pour chaque mesure, en reprenant les conditions stipulées dans la fiche de mesure. L'organisme de contrôle rédige un rapport faisant état des mesures annoncées qui ne sont pas exécutées conformément aux exigences. Le rapport sert de base pour des sanctions administratives éventuelles et pour le monitoring du projet.

Si nécessaire, le Service de l'agriculture prend une sanction conformément aux dispositions de l'Ordonnance sur les paiements directs (art. 105 Réduction et refus des contributions & annexe 8, chap. 1.2 & 2.9) ainsi que de la « Directive du 27 janvier 2005 (version du 12 septembre 2008) de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture sur la réduction des paiements directs ». Le non-respect d'une mesure implique le non versement de la contribution pour cette mesure ainsi que la restitution de la contribution de l'année précédente attribuée à cette mesure. Lors de récidive sur la même mesure, la totalité des montants versés pour cette mesure dans le cadre du projet en cours est restituée. Les premiers contacts pris avec les organismes de contrôle PER et les contrôleurs des exploitations d'estivage sont favorables et le canton travaille à finaliser une collaboration avec ces organismes pour la réalisation des contrôles relatifs aux contributions à la qualité du paysage.

Financement

Le financement est à l'étude avec les organisations de contrôle PER actives au niveau cantonal. Le contrôle est financé par le canton ou éventuellement par les agriculteurs actifs dans le projet paysager.

10.2. Evaluation du projet

L'évaluation a pour objet la mise en évidence des points forts du projet ainsi que de ses points faibles. Elle portera sur :

- Le respect des exigences légales (participation des agriculteurs, taux de réalisation des objectifs de mise en œuvre)
- L'efficacité des mesures pour la réalisation des objectifs paysagers convenus. l'évaluation porte sur le taux de réalisation, le niveau de prime et la qualité de la mise en œuvre Les résultats sont valorisés en proposant des adaptations des conditions et charges des mesures.
- l'évolution du paysage agricole, en analysant d'autres facteurs d'influence que les mesures

- la pertinence des objectifs paysagers et du concept de mesures au vu des expériences réalisées et du contexte actualisé

Tableau 6: Concept d'évaluation du projet qualité du paysage - Région Anniviers. (SCA = Service VS de l'agriculture)

Quand	Quoi	Détail	Méthode / résultat	Cible	Qui
2014-2021	Taux de participation des agriculteurs	Quel est le taux de participation ?	% des surfaces du périmètre en main d'agriculteurs qui participent au projet	Minimum 80 % en 2021	SCA - Porteur de projet
2014-2021	Taux de réalisation des mesures	Quel est le taux de réalisation des mesures	% par rapport à l'objectif de mise en œuvre	Min. 80%	SCA - Porteur de projet
2014-2021	Qualité des mesures	Est-ce que les conditions fixées sont suffisantes à	évaluation Adaptation des mesures	→ rapport	Organisme de contrôle
2014-2021	Evaluation économique des mesures	Est-ce que la contribution est pertinente?	Adéquation avec la prestation	→ rapport	SCA - Porteur de projet
2021	Evolution générale du paysage	Quelle a été l'évolution du paysage agricole durant la période de projet? Évolution matérielle et évolution de la perception	- Analyse des données numériques (MNS-MNT, - Analyse de documents photographiques - Evaluation de terrain - Enquête	→ rapport	Porteur de projet, soutien (SCA)
2021	Efficacité des mesures	Quel a été le rôle des mesures sur l'évolution du paysage?	- Evaluation de terrain - Enquête	→ rapport	Porteur de projet, soutien (SCA)
2021	Pertinence des objectifs paysagers	Les objectifs paysagers sont-ils d'actualité?	- Enquête	→ rapport	Porteur de projet, soutien (SCA)
2021	Mise en œuvre	Est-ce que l'organisation du projet est adéquate?	analyse	→ rapport	Canton - porteurs de projet
2021	Formulation de la vision, des objectifs et des mesures pour la nouvelle période de 8 ans	Est-il nécessaire de revoir la vision, les objectifs, les mesures? Si oui les reformuler.	- Rapport	(adaptation du projet)	Porteur de projet - SCA

10. Bibliographie

Dans le cadre du présent PQP, les documents suivants ont été utilisés :

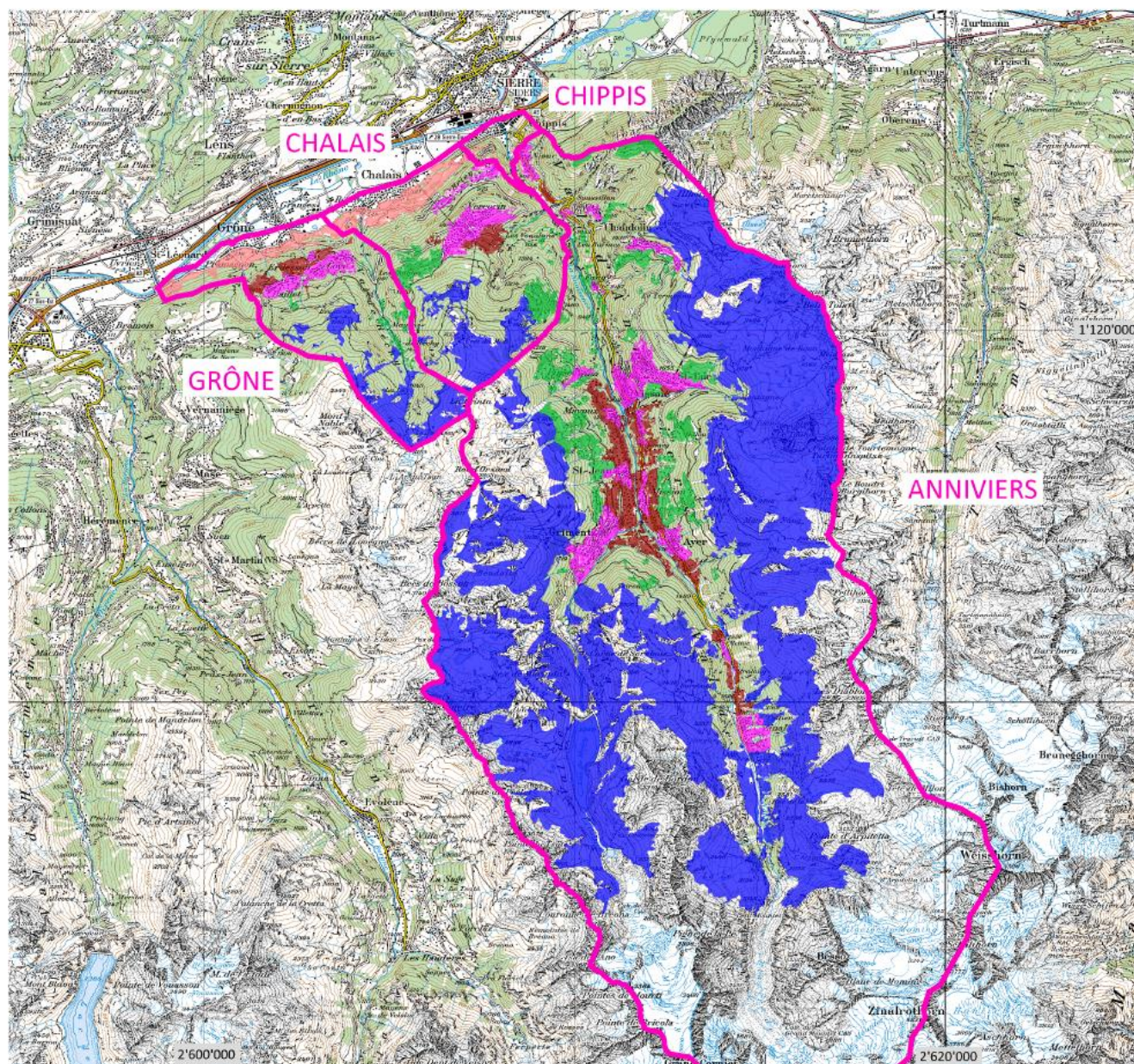
- [1] Esthétique du paysage, Guide pour la planification et la conception de projets, OFEFP, 2001.
- [2] Esthétique du paysage, Guide pratique, OFEFP, 2005.
- [3] Directive relative aux contributions à la qualité du paysage, OFAG, novembre 2013.
- [4] Projets pilotes pour les contributions à la qualité du paysage, La Basse Engadine – La vallée de la Limmat – La plaine de l’Orbe – Les Franches-Montagnes, 2012.
- [5] Extension naturelle des forêts en Valais – Approche méthodologique, Guide pour les communes, Service des forêts et du paysage du Canton du Valais, 2011.
- [6] Extension naturelle des forêts en Valais, Identification des surfaces en voie de reboisement et délimitation des secteurs prioritaires, Communes d’Anniviers et de Chalais, PATRICK EPINEY Ingénieur Sàrl, 2013.
- [7] Déprise Agricole et transformation du paysage alpin, Le cas du secteur des Morasses et de la région d’Anniviers, Unil – Institut de géographie, 2011.
- [8] Planification agricole Chalais, Arcalpin, 2011.
- [9] Projet de développement régional Chalais (étude préliminaire), Arcalpin, 2011.
- [10] Planification agricole – Espace agricole de la plaine de Grône – Chalais – Sierre, Repetti Sàrl & B+C Ingénieurs SA, 2012.
- [11] Communes d’Anniviers, Dossier de fusion, SEREC, 2004 – 2005.
- [12] Pré-étude de planification agricole, SEREC & Nivalp SA, 2009.
- [13] Planification agricole Anniviers, Agridea, 2010.
- [14] Projet de développement régional Anniviers (étude préliminaire), Arcalpin, 2011.
- [15] Réseau OQE Anniviers, PATRICK EPINEY Ingénieur Sàrl & STIPA, 2013 (document provisoire).
- [16] Annuaire statistique du Canton du Valais, édition 2011, Sion.
- [17] Planifications à 15 ans des domaines skiables de Grimentz, Zinal, St-Luc, Chandolin et Vercorin, Bureau Nivalp SA, 2006 – 2009.
- [18] Planification à 15 ans du domaine skiable de Vercorin, Bureau Drosera SA, 2009.

- [19] Outil 1 complémentaire à la directive relative à la contribution à la qualité du paysage, Exemples de mesures paysagères, Agridea, 2013.
- [20] Instrument 2 complémentaire à la directive relative à la contribution à la qualité du paysage, Processus participatif dans les projets de qualité du paysage, Agridea, 2013.
- [21] Vers des contributions à la qualité du paysage, résultats des ateliers thématiques, cours 1780, Agridea, 11.10.2013.
- [22] Aide de travail sur la contribution à la qualité du paysage : comment mettre en œuvre les objectifs en matière de paysage, OFAG.
- [23] Vers des contributions à la qualité du paysage, résultats des ateliers thématiques, cours 1780, Agridea, 11.10.2013.
- [24] PASTO : dynamique de la végétation et attentes paysagères de la population, WSL & Agridea, 2009.
- [25] Statistique de la superficie standard, Office fédéral de la statistiques, Berne, 2013.

12. Annexes

Annexe 1 : Processus participatifs

Etape	Activité	Préparation	Participant-e-s	Méthode	Date	Réalisé (quoi, quand)
1 Initiative et organisation de projet	Information: informer sur les objectifs, l'organisation, le déroulement et les principales étapes du projet, ainsi que sur les possibilités de participation	Porteur de projet	Agriculteurs et agricultrices, acteurs-clé, population	<i>Agriculteurs, acteurs clés</i> : rencontre ou information écrite via des canaux d'information spécifiques existants. <i>Population</i> : médias, article dans des publications officielles, manifestation.	Print. 13 10.06.13	Présentation aux agriculteurs et aux autorités locales Présentation au groupe d'accompagnement
2.2 Analyse	Consultation: recenser les demandes de la population au moyen d'une évaluation de l'état actuel du paysage et des attentes, souhaits et besoins concernant l'état souhaité	Porteur de projet, expert-e-s	Agriculteurs et agricultrices intéressés, acteurs-clé, population	Séance(s)/atelier avec les personnes intéressées. Animation par des experts en paysage ou des représentants du porteur de projet. Il est recommandé d'utiliser un support visuel (p. ex. photos, dessins, schémas, maquettes, blocs-diagramme, etc.). Le cas échéant, discussions individuelles (p. ex. avec des leaders d'opinion, des agriculteurs exploitant des surfaces très étendues ou d'autres acteurs importants).	10.06.13	Atelier avec le groupe d'accompagnement
3.1 Evolution souhaitée et objectifs paysagers	Consultation: les acteurs intéressés ont l'occasion de prendre position sur les objectifs	Porteur de projet, expert-e-s	Agriculteurs et agricultrices intéressés, acteurs-clé, population	Séance/atelier ou discussions individuelles avec les acteurs qui ont été consultés pour le recensement des demandes concernant le paysage (étape 2.2).	29.08.13 Août 13 – Sept. 13	Atelier avec le groupe d'accompagnement Remarques des experts sur l'analyse paysagère
3.2 Mesures et objectifs de mise en œuvre	Codécision: définir les mesures applicables (à ce stade, il n'y a pas d'obligation de conclure des conventions)	Porteur de projet, expert-e-s	Agriculteurs et agricultrices intéressés	Séance/atelier, éventuellement discussions individuelles, pour communiquer les objectifs et élaborer des mesures axées sur ceux-ci et soutenues par les agriculteurs.	04.11.13 Hiver 13-14	Discussions avec le groupe d'accompagnement et les agriculteurs locaux Finalisation du rapport de projet par le Canton et approbation par les experts
5 Mise en œuvre	Consultation: conclure des conventions d'entretien avec les agriculteurs	Canton	Agriculteurs et agricultrices	Rencontre ou information écrite à tous les agriculteurs sur les possibilités de participation à la mise en œuvre. Négociation des conditions de convention (éventuellement entretiens de conseil) avec les agriculteurs intéressés.	Printemps 14 Eté - automne14	Séance de présentation aux agriculteurs Signature des conventions
5 Mise en œuvre	Information: informer la population sur la mise en œuvre du projet	Porteur de projet	Population	Médias, article dans des publications officielles, manifestation, exposition, séance d'information, information écrite.	Hiver 14	Information à la population



Ingénierie Environnementale
Aménagement en Montagne

Annexe

PROJET QUALITE PAYSAGE

Anniviers - Chalais - Chippis - Grône

Unités paysagères

Echelle 1 : 100'000



Légende

- Périmètre du projet
- Unité paysagère du bas coteau
- Unité paysagère des terres productives
- Unité paysagère des alentours des villages
- Unité paysagère des mayens
- Unité paysagère des alpages

Mandant	: Communes du PQP
Type de projet	: Agricole - Environnement
Etape du projet	: Projet Qualité Paysage (PQP)
Version	: 1 09.12.2013
	: 2 -
	: 3 -
	: 4 -
Mandat n°	: PE / 076

C:\New World\218 - Proj. Qualité Paysage Anniviers\218 - 100'000 - Map\218 - Unités paysagères.dwg

Annexe 3 : Catalogue régional initial (avant coordination cantonale)

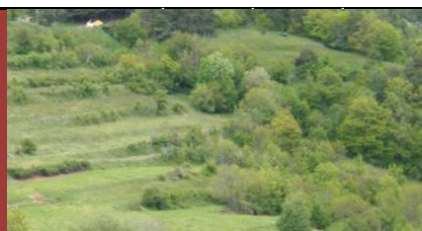
N°	Mesures liées au patrimoine	UP Bas côteau	UP Terres productives	UP Alentours des villages	UP Mayens	UP Alpages
1	Entretien des alentours des bâtiments agricoles patrimoniaux	1.3	2.4	3.4	4.1/4.4	5.2/5.3
2	Bisse					
2.1	Arrosage par bisse	1.3/1.6	2.3/2.4		4.2/4.6	5.1/5.2/5.3/5.4
2.2	Maintien des ramifications des bisses				4.3/4.5	5.1/5.2/5.3/5.4
2.3	Entretien des abords des bisses	1.3/1.6	2.3/2.4	3.3/3.4/3.6	4.1/4.3/4.5	5.1/5.2/5.3/5.4
2.4	Remise à ciel ouvert des bisses existants	1.3			4.3/4.5	5.2
3	Remise en état/maintien/entretien chemins historiques et/ou pastoraux	1.3	2.3	3.3/3.4	4.2/4.3/4.6	5.2/5.4
4	Entretien des murs de pierres sèches	1.3	2.3	3.3	4.3	5.2
5	Conservation des murgiers	1.3	2.3	3.3	4.3	5.2
6	Création de murgiers - épierrages	1.3	2.3	3.3	4.3	5.2
7	Enclos traditionnels (poyo)	1.3	2.3	3.3	4.3	5.2
8	Installation de barrières en matériaux traditionnels	1.3	2.3	3.3	4.3	5.2
9	Installation d'abreuvoirs en matériaux traditionnels	1.3	2.3	3.3	4.3	5.2
10	Maintien des terrasses	1.3		3.5	4.5	5.2
11	Transhumance	1.1/1.3	2.1/2.5	3.1/3.6	4.1/4.6	5.1/5.4/5.5
12	Cultures patrimoniales			3.1/3.6	4.1/4.6	
13	Prime à la race	1.1/1.3	2.1/2.5	3.1/3.6	4.1/4.6	5.1/5.4/5.5
14	Troupeau avec cloches	1.1/1.3	2.1/2.5	3.1/3.6	4.1/4.6	5.1/5.4/5.5
15	Désalpe					5.5

N°	Mesures liées aux structures ligneuses	UP Bas côteau	UP Terres productives	UP Alentours des villages	UP Mayens	UP Alpages
16	Arbres isolés					
16.1	Entretien d'arbres isolés	1.2/1.5/1.6	2.2	3.2	4.2	5.4
16.2	Plantation d'arbres isolés	1.2/1.5/1.6	2.2		4.2	
17	Haies hautes et basses					
17.1	Entretien de haie ou bosquet bas (buissonnant)	1.2/1.5/1.6	2.2	3.2	4.2	
17.2	Plantation de haie ou bosquet bas (buissonnant)	1.2/1.5/1.6	2.2	3.2	4.2	
18	Arbustes et buissons isolés					
18.1	Entretien d'arbustes et buissons isolés	1.2/1.5/1.6	2.2		4.2	
18.2	Plantation d'arbustes et buissons isolés	1.2/1.5/1.6	2.2		4.2	
19	Pâturage boisé					
19.1	Entretien de pâturage boisé				4.2/4.6	5.4
19.2	Plantations complémentaires de mélèzes/pins isolés				4.2	5.4
20	Allées d'arbres					
20.1	Entretien d'allées d'arbres	1.2/1.5/1.6				
20.2	Plantations d'allées d'arbres	1.2/1.5/1.6				

N°	Mesures liées à la mosaïque agricole	UP Bas côteau	UP Terres productives	UP Alentours des villages	UP Mayens	UP Alpages
21	Diversité des élevages sur une exploitation	1.1/1.6	2.1/2.5	3.6	4.1/4.6	5.1/5.4
22	Petits troupeaux au pâturage	1.1/1.6	2.1/2.5	3.6	4.1/4.6	5.1/5.4
23	Diversification des cultures	1.1/1.6		3.6	4.1/4.6	
24	Jardin et cultures en autosuffisance			3.6	4.6	
25	Fauche décalée			3.6	4.6	
26	Pâturage à landes					5.1/5.4
27	Entretien de rochers affleurants ou de blocs erratiques	1.6	2.1	3.1	4.1	
Mesures liées à la mosaïque agricole						
28	Création d'ouverture le long des chemins bordés de buissons	1.3/1.6	2.1	3.1	4.1	5.1/5.4
29	Entretien des lisières forestières	1.1/1.2	2.1/2.5	3.1/3.6	4.1/4.6	
30	Entretien des clairières isolées				4.1/4.2/4.6	
31	Promotion de la fauche en conditions difficiles			3.1/3.6	4.1/4.6	
32	Surface en voie de reboisement					
32.1	Remise en état de surfaces agricoles	1.1/1.2/1.3/1.6	2.1/2.5	3.1/3.6	4.1/4.6	5.1/5.4
32.2	Gestion des surfaces embuissonnées	1.1/1.2/1.3/1.6	2.1/2.5	3.1/3.6	4.1/4.6	5.1/5.4
33	Exploitation dans des sites menacés/isolés					5.1/5.4
34	Talus de chemins et abords de chemin	1.3/1.6	2.1	3.1	4.1	5.1
35	Troupeaux mixtes avec chèvres	1.1/1.2	2.1/2.5	3.1/3.6	4.1/4.6	5.1/5.4

Gestion de surfaces embuissonnées

L'embuissonnement larvé des surfaces conduit à des situations de déprise nuisible au paysage. Le débroussaillage est une mesure de remise en état



Description

Revitaliser une surface agricole embuissonnée (définition et procédures précises réalisées ultérieurement en collaboration avec les milieux concernés)

Liste

Conditions

A préciser ultérieurement

- Justifier le besoin : les surfaces de l'exploitation sont entretenues durablement avec un charge en bétail adéquate (valeurs indicatives: 0.8 UGB/ha en ZM4, 0.9 en ZM3, 1 en ZM2, 1.1 en ZM1)
- Secteurs d'intervention définis dans le projet QP

Conseil

Objectifs paysagers

- 1.1 Maintenir une activité agricole de production, spatialement distincte entre les surfaces fourragères et le vignoble, garant de la conservation d'un paysage ouvert
- 2.1 Mise en œuvre d'un paysage ouvert équilibré
- 3.1 Mise en œuvre d'un paysage très ouvert tout autour des villages
- 4.1 Mise en œuvre d'un paysage ouvert et tout particulièrement autour des mayens
- 5.1 Maintenir et favoriser un paysage ouvert avec une mosaïque équilibrée de landes, de boisés et de pâturages pour toutes les surfaces ouvertes de l'alpage

Dispositions légales

Législation forestière

Coordination

- Avec objectifs écologiques régionaux
- Avec mesures d'améliorations structurelles ou autres dispositions : pour des interventions plus massives, prévoir un projet avec les améliorations structurelles
- Avec projet de gestion de l'extension de la forêt (SFP)

Contribution

Principe La contribution est **unique**, versée à la **surface** en fonction des coûts budgétisés.

Montant	CHF/ha	Prime unique		
Calcul	Perte de rendement			
détailé				
	Bonus paysager 25 %			CHF/ha
	Total			CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Mesure de priorité 2 : sera mise en œuvre uniquement à partir de 2018. On garde un budget de **500'000.-** sur l'ensemble du projet pour cette mesure.

Déclaration

Déclaration d'intention cochée sur la convention

Enregistrement

Contrôle

Références

Rensie en état des terres agricoles	http://www.vs.ch/NavigData/DS_68/M8112/fr/Annexe_2bis_g%E9nie_rural_remise_%E9tat_terres_agricoles.pdf
Extension naturelle des forêts	http://www.vs.ch/NavigData/DS_263/M27228/fr/1102_01_GuideExtensionForet.pdf

1

Plantation d'arbres isolés indigènes et adaptés au site

Les arbres isolés apportent une dynamique dans le paysage. Leur plantation peut être une nécessité paysagère.



Description

Planter un arbre isolé indigène et adapté au site et assurer son développement initial

Liste

Pour le vignoble: Amandier, Cerisier, Chêne, Cognassier, Erable, Cognassier, Erable champêtre, Figuier, Grenadier, Olivier, Orme, Pêcher, Pommier, Pin sylvestre, Prunier (liste du code 908)

Conditions

- Dans UP du bas coteau (uniquement vignoble)
- Possibilité de faire une allée d'arbres
- Sur la surface d'exploitation à 10 m de tout autre arbre (sauf si allée d'arbres)
- Maximum de 10 arbres par exploitant

Conseil

- Dans les vignes, annoncer les arbres/arbustes en code 908, pour pouvoir ensuite toucher la contribution grâce à la mesure "Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan"
- Préférer les emplacements visibles (lignes de crête, le long des routes ou sentiers de loisirs...) et le vignoble remanié pauvre en végétation
- Créer des allées d'arbre

Objectifs paysagers

1.2 Améliorer l'agencement épars des structures boisées

1.5 Maintenir voir favoriser le développement d'une séparation physique boisé entre la zone à bâtir et la zone agricole

1.6 Encourager la diversité des structures et des couleurs dans le vignoble

Dispositions légales spécifiques

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **unique** et versée **par arbre**.

Montant	200.- CHF/arbre	Prime unique			
Calcul détaillé	Perte de rendement: repris sur la mesure "entretien de l'arbre"				0.- CHF/arbre
	Travail supplémentaire	3 heures	pour :	commande, transport, plantation et soin à l'arbre	84.- CHF/arbre
	Coûts matériel : achat de l'arbre				45.- CHF/arbre
	Coûts matériel : tuteurs et divers				30.- CHF/arbre
	Bonus paysager 25 %				oui 40.- CHF/arbre
	Total				199.- CHF/arbre

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: Potentiel important

Objectif: Plantation de **150 arbres**

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

- Sous exploitation dans SAP
- Remarques, dans les vignes: la mesure "Plantation" est couplée avec la mesure "Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan " dès l'année où la surface est inscrite en code 908, si l'exploitant le désire.

Contrôle

Contrôle PER par pointage (minimum 1 arbre)

Références

Ordonnance sur les paiements directs

Annexe 4 : Conditions que doivent remplir les surfaces de promotion de la biodiversité, point 13

2

Conservation de bâtiment agricole traditionnel

"Témoins d'un passé laborieux, ces modestes bâtisses (...), à l'architecture vernaculaire et strictement fonctionnelle, servaient à s'abriter des intempéries, à ranger les outils et parfois à y passer la nuit"



Description

Entretien des alentours d'un bâtiment agricole traditionnel réservé à l'usage de l'exploitation agricole (ex: guérite dans les vignes).

Liste

Conditions

- Dans UP bas coteau (uniquement vignoble), les villages et les mayens
- Entretien des alentours du bâtiment (visibilité et propreté)
- Maximum de 5 bâtiment par exploitant

Conseil

Objectifs paysagers

1.3 Maintenir et mettre en valeur les éléments construits et le bâti traditionnel: murs en pierres sèches, guérites, bisses, etc.

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe	La prime est annuelle et rétribue l'entretien des alentours du bâtiment.									
Montant	100.- CHF/ha		Prime annuelle							
Calcul détaillé	Perte de rendement								0.-	CHF/objet
	Travail supplémentaire								0.-	CHF/objet
	Coûts supp. : entretien des alentours et de la structure du bâtiment								100.-	CHF/objet
	Bonus paysager								0.-	CHF/objet
Total								100.-	CHF/objet	

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: potentiel fort

Objectif: maintien de l'existant → 40 guérites dans le bas coteau (vigne) / 30 bâtiments dans les villages et 40 dans les mayens

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

3 Vigne enherbée

La monoculture viticole engendre un paysage uniforme.
L'introduction ou le maintien de surfaces non viticoles
procure une rupture bienvenue. Les vignes enherbées
participent au maintien et à l'amélioration de la qualité
écologique et paysagère de l'espace rural.



Description

- Les vignes sont enherbées selon Vitisol

Liste

Conditions

-L'exploitant fait partie d'un projet Vitisol et prend des mesures concernant l'engazonnement ou l'enherbement (a11, A12, A21, A22), il respecte les conditions qui sont notées dans son contrat.

Conseil

Objectifs paysagers

1.6 Encourager la diversité des structures et des couleurs dans le vignoble (ex: enherbement)

Dispositions légales

Coordination

Avec Vitisol et OQE

Contribution

Principe	La contribution est annuelle , versée à la surface . Elle rétribue le travail d'entretien de l'enherbement et permet de prendre la continuité du projet Vitisol une fois que les contributions de ce dernier sont terminées, c'est-à-dire, dès l'année 2019.									
Montant	400.- CHF/ha	Prime annuelle						2014 - 2018	2019 - 2021	
Calcul détaillé	<i>Perte de rendement</i>							0.-	0.-	CHF/ha
	<i>Prime OQE</i>							1100.-	1100.-	CHF/ha
	<i>Prime Vitisol</i>							400.-	0.-	CHF/ha
	<i>Contribution QP</i>							0.-	400.-	CHF/ha
	<i>Bonus paysager</i>						<i>non</i>	0.-	0.-	CHF/ha
	<i>Total QP</i>							0.-	400.-	CHF/ha
	<i>Somme Primes</i>							1500.-	1500.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: potentiel moyen

Objectif: 10% du vignoble → **10 ha**

Déclaration

Autodéclaration : les infos de surfaces sont reprises selon les contrats VITISOL

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

4

Bonus pour vignes en terrasses

Ces "murailles étagées" sont typiques du paysage viticole valaisan et font partie du patrimoine cantonal à préserver. Chargés d'histoire, ces murs jouent un rôle important dans la stabilisation des terres agricoles, mais aussi dans la culture et l'économie valaisanne. Ils sont emblématiques du paysage de notre canton.



Description

Exploiter des vignes en terrasses et maintenir les murs entretenus et visibles.

Liste

Conditions

- Dans UP bas coteau (uniquement vignes)
- Secteurs en terrasse, selon code pente 23

Conseil

Objectifs paysagers

1.3 Maintenir et mettre en valeur les éléments construits et le bâti traditionnel: murs en pierres sèches, guérites, bisses, etc.

1.4 Maintenir le patrimoine agricole (ex: terrasses du vignoble)

Dispositions légales

Coordination

Améliorations structurelles

Contribution

Principe	La contribution est annuelle , versée à la surface de vignes en terrasses. Le coût de cet entretien étant bien supérieur aux montants disponibles pour les QP, le principe repose sur un bonus paysager pour cet élément typique et emblématique du vignoble valaisan.		
Montant	150.- CHF/ha	Prime annuelle	
Calcul détaillé	Perte de rendement / non-rationalisation (accès difficile, morcellement important)		0.- CHF/ha
	Travail supplémentaire		0.- CHF/ha
	Coûts supplémentaires		0.- CHF/ha
	Bonus paysager 25 %		oui 150.- CHF/ha
	Total		150.- CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: potentiel moyen

Objectif: maintien de l'existant → 5 ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous la parcelle, code 701-717, pente 23

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

5

Encépagement varié

La diversité de l'encépagement est une valeur paysagère qui s'exprime particulièrement en fin de saison lorsque le feuillage s'habille des couleurs automnales, créant des mosaïques remarquables, fortement appréciés de tous. Cette mosaïque est également visible durant l'été grâce aux différentes tonalités de "verts".



Description

Exploiter des parcelles viticoles avec un ou plusieurs cépages autochtones et traditionnels autres que les 3 principaux (Chasselas, Pinot noir et Gamay).

Liste

Seuls les cépages autochtones et traditionnels autorisés selon l'ordonnance sur la vigne et le vin (art. 32) sont pris en compte.

Conditions

- Dans UP bas coteau (uniquement vigne)
- La surface par cépage est de minimum 500 m2.
- La surface couvre au minimum 5 % de la surface de vignes de l'exploitation.

Conseil

Objectifs paysagers

1.6 Encourager la diversité des structures et des couleurs dans le vignoble (ex: enherbement)

Dispositions légales

Ordonnance sur la vigne et le vin

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, elle est attribué à l'**exploitation sous forme de forfait par cépage. Une exploitation peut cumuler plusieurs fois la prime.** Elle dédommage les coûts de gestion supplémentaires des exploitations viticoles qui exploitent des cépages variés. Le petit vigneron comme le grand doit supporter des coûts de gestion différenciés, qui sont des coûts structurels.

Montant 200.- CHF/cépage

Prime annuelle

Calcul détaillé	Perte de rendement						0.-	CHF
	Travail supplémentaire de gestion		5	heures			140.-	CHF
	Travail supplémentaire d'exécution : déplacements supplémentaires (estimation à 4 déplacement par cépage par an à 0.5 h/déplacement)						56.-	CHF
	Bonus paysager					non	0.-	CHF
	Total						196.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: Potentiel important avec 34 nombres de cépages autochtones et traditionnels répondant aux conditions

Objectif: entretien de l'existant → **arrondi à 35 cépages**

Déclaration

Autodéclaration: le viticulteur indique le nombre de cépages qu'il veut maintenir durant les 8 ans.

Enregistrement

Dans SAP; sous exploitation

Contrôle

Via le Cadastre viticole

Références

Ordonnance sur la vigne et le vin http://www.vs.ch/NavigData/DS_68/M8112/fr/OVV_RSV_1.9.09_F.pdf

Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan

Les vagues, haies, bosquets, arbres isolés, arbrisseaux et buissons sont des éléments paysagers structurants importants du vianoble



Description

Conservation et entretien des haies, des bosquets, des arbres isolés, des arbustes, des buissons, des lianes selon la directive sur les surfaces de promotion de la biodiversité propres au vignoble valaisan (code 908)

Liste

Eléments ligneux buissonnants propres au vignole valaisan, selon la directive cantonale (code 908) :

- Arbres, arbustes, arbrisseaux, buissons, lianes isolés adaptés au site
- Vagues, haies, bosquets champêtres, sans bordure tampon enherbée

Conditions

- Dans UP bas coteau (uniquement vignoble)
- Sur la surface d'exploitation
- Selon la directive cantonale code 908

Conseil

Objectifs paysagers

1.2 Améliorer l'agencement épars des structures boisées

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe	La contribution est annuelle et versée à la surface . Les arbres isolés (100 m2) et les arbustes (25 m2) sont convertis en surfaces. On fixe un maximum de 2'500m2 ou 1'000.- par exploitation.									
Montant	4000.- CHF/ha		Maximum 2'500 m2 ou CHF 1'000 par exploitation							
Calcul détaillé	Perte de rendement								0.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire : entretien de la vache : 1.5 heure / are								3080.-	CHF/ha
	Coût matériel de taille								100.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 %									
oui								795.-	CHF/ha	
Total								3980.-	CHF/ha	

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: potentiel moyen

Objectif: Augmentation de l'entretien → 1ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Sous SAP dans la parcelle, code n° 908

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

7

Entretien d'arbres isolés remarquables

A l'intérieur de larges périmètres ouverts, la présence d'arbres au développement significatif est remarquable



Description

- Conserver et entretenir l'arbre
- Maintenir les alentours de l'arbre dégagés

Liste des couverts végétaux possibles/des cultures colorées/...

Conditions

- Sur l'ensemble du projet
- Espèce indigène, selon liste régionale si existante
- Situation dégagée, distance à la forêt : 20 m
- Hauteur minimale : 15 m

Conseil

Objectifs paysagers

- 1.2 Améliorer l'agencement épars des structures boisées
- 2.2 Améliorer l'agencement des structures boisées pour l'exploitation des terres et leur mise en valeur
- 3.2 Maintenir ponctuellement les structures ligneuses à caractère paysager
- 4.2 Améliorer l'agencement des structures boisées pour l'exploitation des terres et le tourisme

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, destinée à souligner la valeur paysagère des arbres remarquables et à favoriser leur maintien dans un espace dégagé.

Montant **50.- CHF/arbre** **Prime unique**

Calcul détaillé	Perte de rendement: selon situation pour 100m2 sous l'arbre, exemple prairie de fauche 2 coupes	8.-	CHF/arbre
	Travail supplémentaire: 0.5h pour soin à l'arbre, ébranchage, taille éventuelle (1 h/an)	28.-	CHF/arbre
	Travail supplémentaire: 0.5h pour manœuvre supplémentaires	14.-	CHF/arbre
	Coûts matériel	0.-	CHF/arbre
	Bonus paysager 25 %	7.-	CHF/arbre
	Total	49.-	CHF/arbre

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: Potentiel important

Objectif: maintien de l'existant → **100 arbres remarquables**

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle, code 925

Contrôle

Avec les contrôles PER, par pointage, min 1 arbre

Références

8

Entretien de haies, bosquets et berges boisées

Les haies et bosquets ont différentes fonctions. Ils animent le paysage en le structurant et en le diversifiant. Leur entretien demande un travail supplémentaire que ce soit pour la taille régulière, mais également pour l'entretien des bandes herbeuses.



Description

Conserver et entretenir la haie

Liste

Haies avec ou sans strates arborée, bosquets d'espèce indigènes (selon Oterm, art. 23)

Conditions

- Toutes les UP, sauf alpages
- Entretien approprié tous les 6 à 8 ans
- Haies sans contribution SPB (code 857): bordure tampon de 3 mètres
- Haies avec SPB Q1 et Q2 (code 852) : respect des conditions pour les SPB respectives

Conseil

- Annoncer la haie en réseau écologique si un tel réseau existe dans la région

Objectifs paysagers

1.2 Améliorer l'agencement épars des structures boisées

1.5 Maintenir voir favoriser le développement d'une séparation physique boisée entre la zone à bâtir et la zone agricole

2.2 Améliorer l'agencement des structures boisées pour l'exploitation des terres et leur mise en valeur

3.2 Maintenir ponctuellement les structures ligneuses à caractère paysager

4.2 Améliorer l'agencement des structures boisées pour l'exploitation des terres et le tourisme

Dispositions légales

Coordination

- Contributions à la biodiversité
- Objectifs de réseau écologique

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à la **surface** de haie. Le montant alloué aux haies pour leur apport paysager et en fonction des contributions écologiques déjà perçues a été fixé au niveau suisse par l'OFAG.

	Montant variable CHF/ha	Prime annuelle					Pas de			
							SPB	SPB 1	SPB 2	
Calcul détaillé	Perte de rendement						0.-	0.-	0.-	CHF/ha
	Primes pour l'entretien des haies (toutes primes SPB)						2000.-	500.-	1500.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 %					non	0.-	0.-	0.-	CHF/ha
	Total						2000.-	500.-	1500.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: potentiel important

Objectif: maintien de l'existant →

UP bas coteau: 2 ha / UP Terres productives: 2ha / UP alentours des villages: 1ha / UP mayens: 1.5 ha

Arrondi à 7ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle : Code 852 et 857

Contrôle

Contrôle PER

Références

Ordonnance sur les paiements directs

Annexe 1: point 9 sur les bordures tampons

Annexe 4 : Conditions que doivent remplir les surfaces de promotion de la biodiversité , 6.1 pour la qualité 1 et 6.2 pour la qualité 2

Agridea

Guide : "Comment planter et entretenir une haie"

9

Utilisation agricole des eaux de bisse

Le climat sec du Valais nécessite de tout temps une irrigation afin d'assurer l'exploitation agricole des terres. Les bisses ont joué un rôle central dans cette irrigation et font partie du patrimoine valaisan ainsi que du paysage. Leur maintien fonctionnel est encouragé par les améliorations structurelles (rénovations et assainissements), mais pas leur entretien régulier. Ces coûts sont entièrement imputés au usagers de l'eau. Ainsi, l'utilisation de l'eau de bisse pour l'irrigation agronomique finance leur entretien en garantissant le maintien des bisses dans le paysage.



Description

- Irriguer avec de l'eau provenant de bisses
- Contribution aux frais d'exploitation et d'entretien du bisse

Liste

Conditions

- Dans UP bas coteau (sauf vigne), terres productives et mayens
- Seuls les bisses traditionnels, entretenus et à ciel ouvert sont pris en considération.
- Un maximum de 2'000.- (soit 20 ha irrigués par eau de bisse) est défini par exploitation

Conseils

Objectifs paysagers

1.3 Maintenir et mettre en valeur les éléments construits et le bâti traditionnel: murs en pierres sèches, guérites, bisses, etc.

2.3 Conserver et mettre en valeur les éléments constructifs paysagers

2.4 Mettre en valeur le bâti traditionnel

4.5 Maintien et mise en valeur du patrimoine agricole

5.2 Maintien et mise en valeur des éléments construits et du patrimoine agricole

Dispositions légales

Coordinations

Améliorations structurelles

Contribution

Principe Contribution annuelle, versée par ha irrigué, en fonction des coûts d'entretien standardisés.

Montant 100.- CHF/ha irrigué

Prime annuelle

Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF/ha
	Coûts d'entretien (entre 50 et 100.- par hectare)	75.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 %		
		oui	19.- CHF/ha
	Total	94.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: potentiel important

Objectif: maintien de l'existant →

UP bas coteau: 20ha / UP Terres productives: 50ha / UP mayens: 20 ha /

Total = 90 ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

[Plan directeur VS](#) F7.4 "bisses" en préparation

10

Entretien des surfaces rudérales, tas d'épierreage, et affleurements rocheux

Les surfaces rudérales, les tas d'épierreage et les affleurements rocheux sont des éléments de la mosaïque paysagère. Ils sont un abri pour une faune variée. Les maintenir visibles est un enjeu paysager.



Description

Les tas d'épierreages, surfaces rudérales et affleurements rocheux sont entretenus et maintenus visibles: fauche ou pâture jusqu'au bord, remise en tas, débroussaillage

Liste

Conditions

- En zone SAU (alpages exclus)
- Ces surfaces jouxtent ou font partie d'une parcelle exploitée
- Largeur minimale : 3 m

Conseil

- La présence d'un buisson ou arbrisseau valorise leur emplacement

Objectifs paysagers

- 1.3 Maintenir et mettre en valeur les éléments construits et le bâti traditionnel: murs en pierres sèches, guérites, bisses, etc.
- 2.3 Conserver et mettre en valeur les éléments constructifs paysagers
- 3.3 Mettre en valeur et renforcer les éléments constructifs paysagers
- 4.3 Maintien et mise en valeur des éléments constructifs paysagers

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est annuelle et versée à la surface.

Montant 3500.- CHF/ha (code 905) Prime annuelle

Calcul détaillé	Renoncer au rendement : perte de MB standard = CHF 20.-/are	20.-	CHF/are
	Travail supplémentaire : entretien du murgier = 3/4 h/3 ans/are	7.-	CHF/are
	Coûts supplémentaires	0.-	CHF/are
	Bonus paysager 25 %	oui	7.- CHF/are
	Total	34.-	CHF/are

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: potentiel moyen

Objectif: maintien de l'existant → 2 ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle: code 905

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

Ordonnance sur les paiements directs Annexe 1 sur les PER, 3.2.2. Surfaces rudérales, tas d'épierreage et affleurements rocheux

11 Encouragement de la fauche

La fauche est une pratique agricole qui assure l'entretien du territoire. Dans certains secteurs, les contributions allouées à la fauche peuvent être insuffisantes. Dans ce cas, une contribution supplémentaire peut aider à conserver le paysage ouvert dans des secteurs particulièrement éloignés ou menacés.



Description

- Faucher au minimum une fois par an
- Récolter le fourrage et le valoriser (affouragement, vente)

Liste

- Prairies de fauche - Code 611/612/613/621

Conditions

- Dans UP des mayens
- Géolocalisation du parcellaire et mensuration à jour

Conseil

Objectifs paysagers

3.6 Favoriser la diversification des cultures et des modes d'exploitation

4.6 Favoriser la diversification des cultures, des modes d'exploitation et du patrimoine génétique

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée à la **surface**. Elle renforce les mesures existantes dans les autres programmes.

Montant **200.- CHF/ha**

Prime annuelle

Calcul	Perte de rendement	0.-	CHF/ha
détaillé	Travail supplémentaire : Forfait pour difficulté d'accès ou éloignement : 6 * 0.5 h	84.-	CHF/ha
	Coûts de machine : Forfait pour difficulté d'accès ou éloignement : traction 4 * 0.5 h	72.-	CHF/ha
	Divers	0.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 %	oui	39.- CHF/ha
	Total	195.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: potentiel très important

Objectif: maintien de l'existant →

UP alentours des villages: 112ha / UP mayens: 274ha

Total = 386 ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle, code 611-612-613-621

Contrôle

Via contrôles PER

Références

Comme l'a relevé l'analyse paysagère, les mayens sont des secteurs éloignés et exploités de manière temporaire pendant l'année ; ils sont donc partiellement équipés et nécessitent des travaux d'entretien important. Pour ces raisons, la menace d'abandon de ces terres est forte, ainsi que la pression de la forêt. La population locale souhaite vraiment préserver ces secteurs ouverts et mettre en avant la mosaïque agricole que créent les différentes surfaces fauchées et pâturées (« nuances de couleurs agréables pour l'observateur »). Se référer à la carte des unités paysagères p-60 pour voir la répartition de ces secteurs dans le territoire du Val d'Anniviers.

12

Fauche de nettoyage des pâtures (extensifs)

Une coupe de nettoyage annuelle des refus de pâture empêche leur embuissonnement larvé et participe à la création de mosaïques paysagères grâce à des modes d'exploitations différenciés. Elle garantit un bon entretien du territoire et des surfaces propres et bien nettoyées.



Description

- Déterminer quel pourcentage (entre 30% et 100%) des pâtures extensifs sont fauchés par année.
- Faucher et mettre en tas (ou exporter) les restes de pâture

Liste

- Concerne les pâtures extensifs (code 617)

Conditions

- Dans UP alentours des villages et UP mayens
- Fauche avec barre de coupe ou rotative uniquement

Conseil

Objectifs paysagers

3.6 Favoriser la diversification des cultures et des modes d'exploitation

4.6 Favoriser la diversification des cultures, des modes d'exploitation et du patrimoine génétique

Bases légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée à la **surface**. Elle couvre les frais supplémentaires de la fauche de nettoyage.

Montant 350.- CHF/ha

Prime annuelle

Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire: déplacement machines (1.5 h)	42.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire: 1x coup/an (1 coupe= 6.25km) 1.5h	42.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire: 1x mettre en tas, finition à la main (6h)	168.-	CHF/ha
	Coûts machines (source: Rapport ART 767. Coût des machines)	84.-	CHF/ha
	Bonus paysager	☐ oui	10.- CHF/ha
	Total	346.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: potentiel moyen

Objectif: amélioration →

UP alentours des villages: 25ha / UP mayens: 50ha

Total = 75ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation: code 617

Contrôle

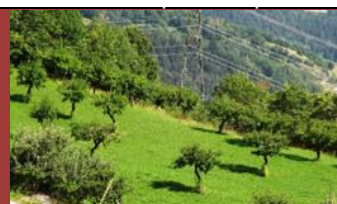
Dans le cadre des contrôles PER

Références

13

Plantation d'arbres fruitiers haute-tige (y compris noyers)

Les arbres fruitiers haute tige à proximité des villages sont des témoins de l'économie agricole diversifiée de jadis. En outre, ils animent le paysage par leur floraison printanière et la structure particulière de leur disposition



Description

- Acquérir les arbres et le matériel de protection
- Planter les arbres et assurer le développement initial

Liste

Y compris noyers

Conditions

- Dans UP bas coteau
- Dès 5 arbres fruitiers, maximum 15 par exploitation
- Déclarer les cas suspects de feu bactérien
- Entretien minimal des arbres : arbres formés, taille de fructification
- Le nombre d'arbres (vivant) reste constant durant les 8 ans

Conseils

- Choisir des espèces adaptées
- Demander conseil auprès de spécialistes
- Protéger les jeunes arbres

Objectifs paysagers

1.2 Améliorer l'agencement épars des structures boisées

1.6 Encourager la diversité des structures et des couleurs dans le vignoble et dans les surfaces fourragères (ex: culture fruitière à haute-tige)

Bases légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **unique** versée à l'arbre, pour l'achat, la plantation et son entretien initial.

Montant 200.- CHF/arbre fruitier HT **Prime unique**

Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF/arbre
	Travail supplémentaire: acquérir les arbres, les planter et les soigner: 3h/arbre	84.-	CHF/arbre
	Coûts machine: aucun	0.-	CHF/arbre
	Coûts matériels: arbre, tuteur, protection	120.-	CHF/arbre
	Bonus paysager 25 %	non	0.- CHF/arbre
	Total	204.-	CHF/arbre

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: Potentiel moyen

Objectif: Amélioration → **plantation de 100 arbres fruitiers haute-tige**

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation: code 921-922

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Référence

14

Entretien d'arbres fruitiers haute-tige

"Les arbres fruitiers à haute-tige, et particulièrement les vergers, sont un bien culturel, créé et entretenu par des familles de paysans et des tiers privés. Les arbres marquent le paysage par leurs floraisons printanières, leurs fruits et leurs couleurs automnales." ProNatura



Description

Conserver et soigner les arbres fruitiers haute-tige.

Liste

Toutes variétés de fruits à pépin et à noyau

Conditions

- Dans UP bas coteau, alentours des villages et mayens
- Dès 1 arbre fruitier
- Déclarer les cas suspects de feu bactérien
- Entretien minimal des arbres : arbres formés, taille de fructification
- Le nombre d'arbres (vivants) reste constant durant les 8 ans

Conseil

Objectifs paysagers

1.6 Encourager la diversité des structures et des couleurs dans le vignoble et dans les surfaces fourragères

3.6 Favoriser la diversification des cultures et des modes d'exploitation

4.6 Favoriser la diversification des cultures, des modes d'exploitation et du patrimoine génétique

Dispositions légales

Coordination

- Lutte contre feu bactérien
- Déduction des contributions pour les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB 1, 2, 3)

Contribution

Principe	La contribution est annuelle . Les contributions biodiversité pour arbres HT sont déduites. La contribution représente un bonus paysager.									
Montant	10.- CHF/arbre fruitier HT					Prime annuelle				
Calcul détaillé	<i>Perte de rendement</i>								0.-	CHF/arbre
	<i>Bonus paysager 25 %</i>								10.-	CHF/arbre
	<i>Total</i>								10.-	CHF/arbre

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: potentiel moyen

Objectif: amélioration →

Dans UP bas coteau: 150 arbres / Dans UP alentours des villages: 15 arbres / Dans UP mayens: 15 arbres

Total = 180 arbres fruitiers haute-tige

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle, code 921 et 922 (noyers)

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER, par pointage

Références

Catalogue OFAG	http://www.blw.admin.ch/themen/01471/01577/index.html?lang=fr&download=NHZlpZeg7t,lnp6l0NTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yug2Z6gpJCEeYB2g2ym162epYbg2c_jiKbNoKSn6A--
WWW.OQE.ch	http://www.oqe.ch/surfaces-de-compensation-ecologique/cultures-perennes-et-ligneux/arbres-fruitiers-haute-tige/E61

La présence de diverses cultures dans le territoire dominé par les herbages contribue à sa qualité. Cette mesure s'applique aux régions où les cultures tendent à disparaître du fait de leur situation marginale. Il s'agit de cultures entreprises avec une mécanisation moderne à moyenne échelle et à des fins commerciales.



Description

- Mettre ou poursuivre la culture de terres ouvertes et cultures spéciales
- Mettre en place diverses cultures sur le territoire exploité

Liste

- Toutes les cultures
- Liste à établir régionalement, liste négative : cultures non éligibles

Conditions

- Dans UP alentours des villages et mayens
- Cultures à moyenne échelle
- Surface minimale de 500 m² par culture de plein champ (cumul de plusieurs cultures possible)
- Surface minimale de 300 m² pour cultures spéciales
- Récolte du produit

Conseil

Objectifs paysagers

3.6 Favoriser la diversification des cultures et des modes d'exploitation

4.6 Favoriser la diversification des cultures, des modes d'exploitation et du patrimoine génétique

Dispositions légales à respecter

Coordination

Coordination avec les projets de flore adventice: les objectifs ne sont pas les mêmes et vu les montants très bas que les CQP apportent (et au nombre non à l'hectare), il n'y a pas de risque de double subventionnement.

Contribution

Principe La contribution est **annuelle et forfaitaire par exploitation et par culture**. Elle encourage la présence de cultures et non le volume. Si une exploitation s'engage à mettre en culture divers espèces, la contribution est multipliée par le nombre d'espèces mis en culture. Le tarif de la contribution tient compte des coûts de gestion d'une culture à petite échelle (coûts par unité plus élevés), qui correspondent au renoncement à la rationalisation.

Montant 500.- CHF/culture **Prime annuelle**

Calcul détaillé	Perte de rendement	0	CH/cult.
	Travail supplémentaire (estimation : 15-20 heures supplémentaires par culture pour la gestion et l'organisation et le surplus de travail pour petites surfaces)	500.-	CH/cult.
	Matériel	0.-	CH/cult.
	Bonus paysager 25 %	0.-	CH/cult.
	Total	500.-	CH/cult.

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: potentiel moyen

Objectif: amélioration →

UP alentours des villages: 15 cultures / UP mayens: 5 cultures

Total = 20 cultures

Déclaration

Autodéclaration, nombre de cultures que l'exploitant désire maintenir sur 8 ans

Enregistrement

Sous SAP, sous exploitation

Contrôle

Via SAP, surfaces exploitées selon codes 500 à 599 / 700 à 799;

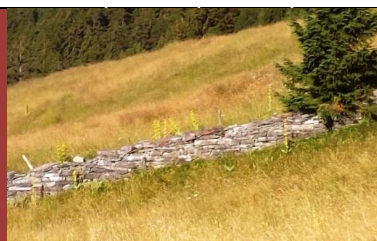
Contrôles PER

Références

16

Entretien de murs en pierres sèches (hors vigne)

Les murs en pierres sèches font partie du patrimoine à conserver. Leur présence dans le paysage est maintenue visible.



Description

Les murs en pierre sèche sont entretenus et maintenus en bon état dans leur structure originelle (remettre en place les pierres, soigner les abords directs, éliminer les buissons et arbustes qui menacent le mur, petite réparation)

Liste

Conditions

- Hors secteur viticole
- Hauteur minimale 50 cm
- Bordure tampon d'au moins 50 cm des deux côtés
- Inscrit sous code 906 dans les exploitations de base (largeur imputable de 3m ou 1.5m lorsque les murs jouxtent la SE ou que les murs ne présentent une bande tampon que d'un côté)
- Structure originelle visible

Conseil

- Secteurs prioritaires à définir régionalement

Objectifs paysagers

2.3 Conserver et mettre en valeur les éléments constructifs paysagers

3.3 Mettre en valeur et renforcer les éléments constructifs paysagers

3.4 Conserver le bâti traditionnel

4.3 Maintien et mise en valeur des éléments constructifs paysagers

Dispositions légales

Coordination

- Améliorations structurelles
- Projets de remise en état des murs

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**. Elle rétribue le travail d'entretien du mur et de ses alentours (fauche, enlever les buissons et arbrisseaux qui poussent)

Montant	5000.- CHF/ha	Prime annuelle
	1500.- CHF/km linéaire	

Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF/km
	Travail supplémentaire : entretien du mur : 1 % de la valeur à neuf d'un mur de 50 cm	1500.-	CHF/km
	Bonus paysager 25 %	non	0.- CHF/km
	Total	1500.-	CHF/km

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: potentiel moyen

Objectif: maintien de l'existant → **3 km linéaire**

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle: code 906, un mètre linéaire vaut 3 m2

Contrôle

Avec les contrôles PER

Références

17

Exploitation transhumante

Le cadre géographique de la région obligeait ses habitants à exploiter leur environnement de manière verticale, en fonction de l'altitude. Au cours de l'année, ils se déplaçaient de la plaine aux alpages selon les saisons afin de tirer au mieux profit de cet environnement. La transhumance est donc une pratique ancestrale des familles paysannes de la région que l'on souhaite conserver.



Description

Le troupeau de l'exploitation est gardé sur l'exploitation de base en hiver, au mayen durant le printemps et l'automne et à l'alpage durant l'été.

Liste

Bétail bovin laitier

Conditions

Conseil

- Prime versée à l'exploitation de base
- Minimum de 25 jours par niveau par an
- Troupeau minimum de 5 vaches laitières
- Exploitation de base et mayen sont dans le même projet QP
- Unité paysagère des mayens définie dans le projet

Objectifs paysagers

4.1 Mise en œuvre d'un paysage ouvert et tout particulièrement autour des mayens

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**exploitation**. Elle constitue une participation aux frais. Un bonus de 25% est rajouté s'il y a présence de la race autochtone d'Hérens lorsque ça répond aux objectifs spécifiques du projet.

Montant	1900.- ou 2400.-	CHF/exploitation	Prime annuelle	Sans race d'Hérens	Avec race d'Hérens	
Calcul						
détaillé	Perte de rendement : non retenu					
				0.-	0.-	CHF
	Travail supplémentaire : déplacement du bétail (4 personnes à 4 heures, 2 fois)					
				896.-	896.-	CHF
	Coûts supplémentaires : équipement supplémentaire pour l'étage du mayen : 100.-/UGB par an, calculée sur 10 UGB					
				1000.-	1000.-	CHF
	Bonus présence de la race d'Hérens					
				0.-	474.-	CHF
Total				1896.-	2370.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: potentiel moyen

Objectif: maintien de l'existant → 5 exploitations transhumantes

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Contrôle PER, sur la base du carnet des prés et plan d'exploitation

Références

L'alternance dans une mosaïque décamétrique de végétations de pâturage et de landes à arbustes nains offre la possibilité de maintenir ouvert de larges espaces dans un état semi-naturel. Souvent peu intéressant d'un point de vue fourrager, ces mosaïques évoluent vers des landes pures ou sont peu à peu vouées au reboisement, banalisant ainsi le paysage. Leur intensification est en général inappropriée, il faut donc les maintenir dans un état convenable et apprécié du point de vue paysager par la population locale, c'est-à-dire une mosaïque entre pâturage et landes.

Description

- Pâturer les secteurs annoncés au minimum une fois dans la saison
- Débroussailler dans le but de maintenir au moins 50 % de surfaces de pâtures.
- Mettre en tas les broussailles éliminées
- Eliminer les jeunes arbres

Liste

Conditions

- Dans UP alpages
- Uniquement sur les périmètres déterminés par le Service des forêts et du paysage (projets Tétra-lyre: carte en annexe)
- Surface minimale 1 ha

Conseil

- Recouvrement maximal des landes = 40%

Objectifs paysagers

5.1 Maintenir et favoriser un paysage ouvert avec une mosaïque équilibrée de landes, de boisés et de pâturages pour toutes les surfaces ouvertes de l'alpage

5.4 Entretien adapté et dirigé en faveur des valeurs paysagères

Dispositions légales

- LPN (milieux & espèces protégés)
- LFO

Coordination

- Projets en faveur du tétra-lyre (SCPF et SFP)
- Surfaces de promotion de la biodiversité dans les alpages

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**exploitation d'estivage**. Elle couvre les coûts supplémentaires pour l'élaboration des parcs et les travaux d'entretien (débroussaillage manuel, mise en tas). La contribution est versée sur le 70% de ces surfaces, puisque c'est le taux moyen de surfaces de pâtures.

Montant	230.- CHF/ha	Prime annuelle	
Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire : débroussaillage 3 heures /ha/an	140.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire installation du pâturage 1 heure /ha	28.-	CHF/ha
	Matériel	10.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 %	oui 45.-	CHF/ha
	Total	230.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: potentiel moyen

Objectif: maintien de l'existant : 305.6 ha dans l'inventaire, dont on prend le 70% en moyenne de surface pâturable →

214 ha

Déclaration

- Autodéclaration
- Surfaces selon inventaire SFP, établies par le SCA: la contribution est versée sur le 70% de ces surfaces, afin de rétribuer uniquement les surfaces pâturables.

Enregistrement

Sous exploitation d'estivage, dans SAP

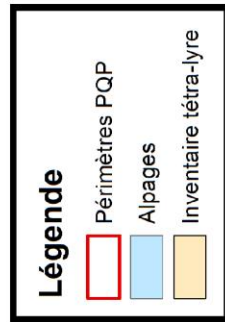
Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

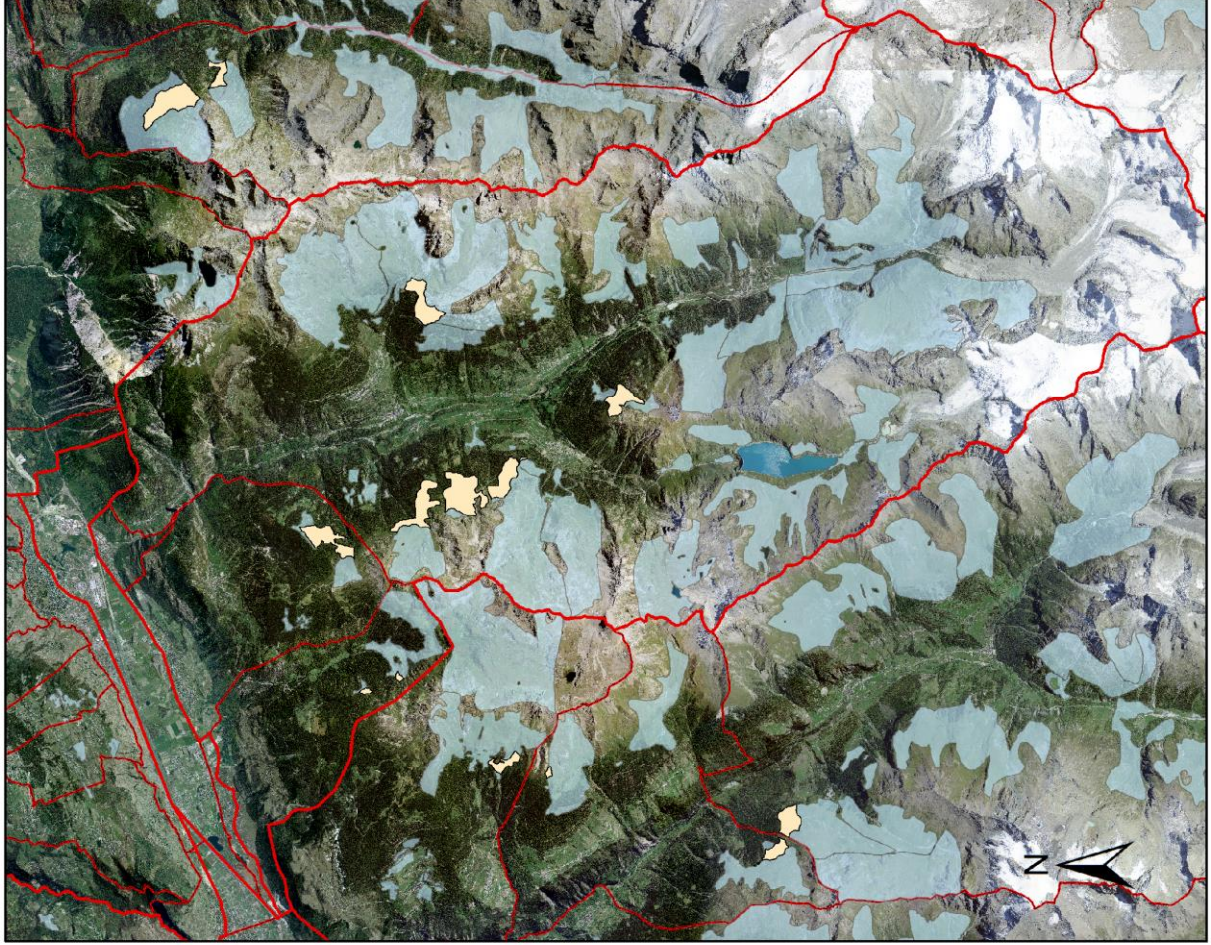
Références

Mosaïque pâturage - lande

Val d'Anniviers



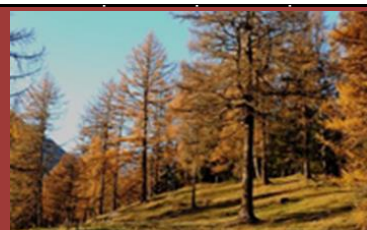
1:150'000



19

Entretien de pâturages boisés

Les pâturages boisés sont issus d'une gestion mixte ancestrale associant production de bois et d'herbage pour le bétail créant des ambiances paysagères uniques. Ils exigent des soins réguliers pour y maintenir la pâture et prévenir l'emboisement.



Description

- Exploiter la surface de pâturage boisé annoncée
- Eliminer, les jeunes pousses, les arbrisseaux et sous arbrisseaux
- Mettre en tas le bois mort

Liste

Pâturages boisés de mélèzes figurant à l'inventaire cantonal

Conditions

- Dans UP alpages (c.f. carte annexée)
- Exploitation conforme à la législation forestière : pas d'apport de fumure extérieure à l'exploitation concernée, pas de produits de traitement, sauf autorisation du Service des forêts et du paysage

Conseil

Objectifs paysagers

4.2 Améliorer l'agencement des structures boisées pour l'exploitation des terres et le tourisme

5.1 Maintenir et favoriser un paysage ouvert avec une mosaïque équilibrée de landes, de boisés et de pâturages pour toutes les surfaces ouvertes de l'alpage

Dispositions légales

Législation forestière

Coordination

- Les interventions forestières sont du ressort des forestiers
- Contribution cumulable avec les contributions à la biodiversité

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**hectare**. Le boisé est soustrait (environ 30% de la surface totale du pâturage boisé), c'est donc sur le 70% de la surface de l'inventaire que l'exploitant reçoit la contribution.

Montant 200.- CHF/ha

Prime annuelle

Montant	Perte de rendement	0.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire: mis en tas de bois mort: 4h/ha	112.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire: débroussaillage 2h/ha	56.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire: installation du pâturage 1h/ha	14.-	CHF/ha
	Coûts matériel	15.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25%		non
		0.-	CHF/ha
	Total	197.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: potentiel très important

Objectif: maintien de l'existant : dans l'inventaire 345 ha de pâturages boisés → **Total= 242 ha**

Déclaration

- Autodéclaration
- Surfaces selon inventaire SFP, établies par le SCA: on enlève les surfaces du boisé (environ 30% de la surface totale du pâturage boisé)

Enregistrement

Sous exploitation d'estivage, dans SAP

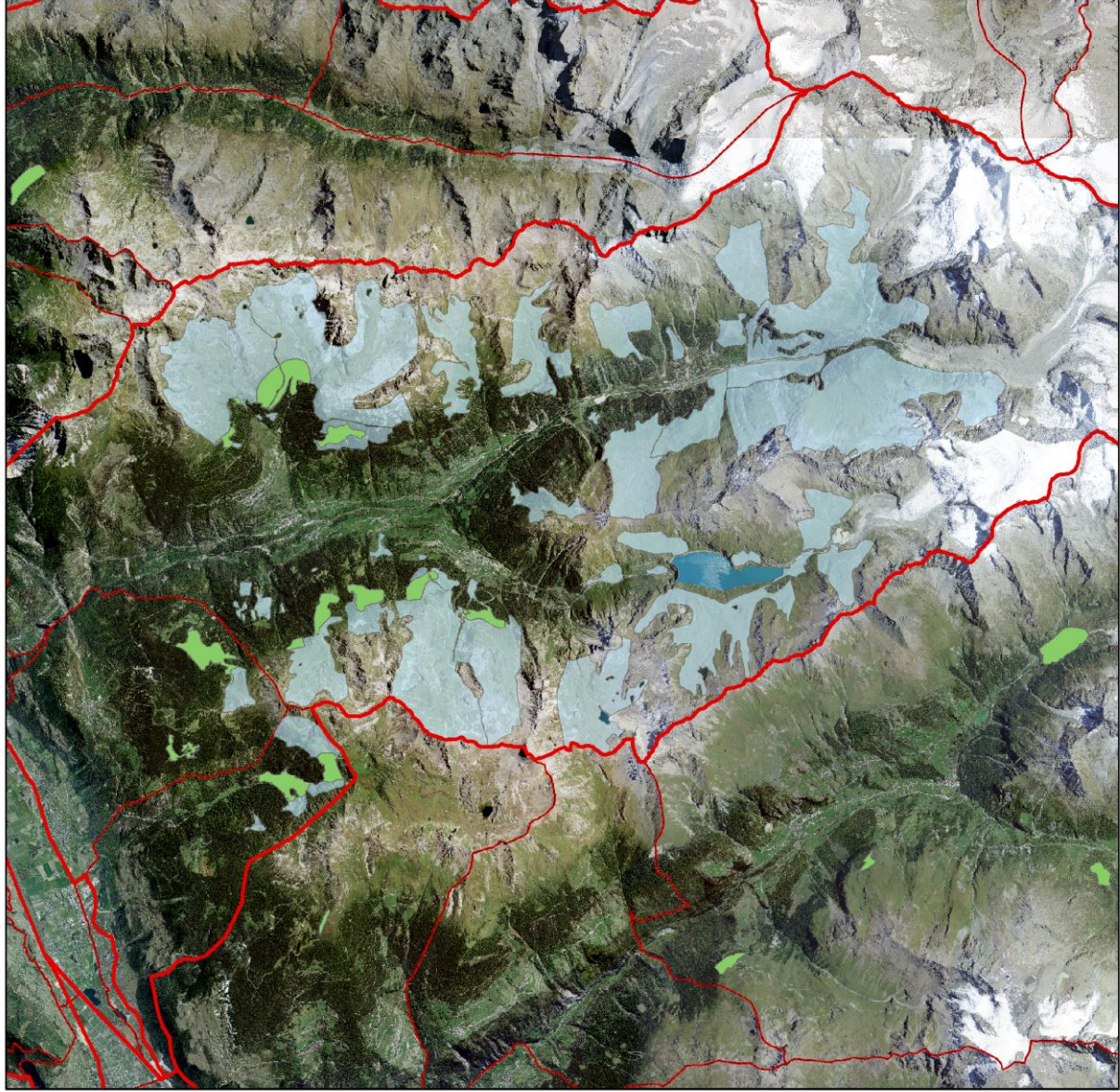
Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

Références

Pâturages boisés

Dans les alpages du Val d'Anniviers



Légende

	Périmètre PQP
	Pâturages boisés
	Alpages



1:125'000



20 Installation de clôtures en bois

Le patrimoine agricole est un élément fort du paysage culturelle dans de nombreuses régions. Il contribue à la qualité du paysage et renforce l'identité culturelle régional. L'utilisation de barrières en matériaux traditionnels au lieu de clôtures ordinaires engendrent des coûts supplémentaires pour l'exploitant.



Description

- Acquérir ou réaliser la barrière en matériaux traditionnels
- Installer la barrière
- Utiliser et entretenir la barrière à des fins agricoles (délimitation des pâturages)

Liste

Conditions

- Dans UP alpages
- Minimum 20 m
- Utilité agricole
- Sans fil complémentaire (ni barbelé, ni électrique)
- En bois d'origine locale
- Hors zone de danger d'avalanche
- Pas d'entrave aux autres usagers du territoire (ex: piste de ski)

Conseils

- Choisir l'emplacement en tenant compte de sa visibilité

Objectifs paysagers

5.2 Maintien et mise en valeur des éléments construits et du patrimoine agricole

Dispositions légales

Coordinations

Autres usagers du territoire

Contribution

Principe La contribution est **unique** et versée à l'**exploitation**. Elle comprend le coût d'acquisition standard de la barrière, de son installation, et de son entretien sur 8 ans.

Montant **51.- CHF/mètre linéaire** **Prime unique**

Calcul détaillé	Achat de la barrière en bois (25.-/ml)							25.-	CHF/ml
	Pose barrière : transport et gestion (2h30/20 ml), travaux de montage (3h30/ 20 ml)							8.-	CHF/ml
	Entretien Barrière : fauche, petite réparation (1% * 8 ans)							3.-	CHF/ml
	Machines et véhicule (2h * 50.- par 20 ml)							5.-	CHF/ml
	Bonus paysager 25 %						oui	10.-	CHF/ml
	Total							51.-	CHF/ml

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: potentiel important

Objectif: amélioration → **installation de 2'000m linéaire de barrières en bois**

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation d'estivage

Contrôle

Contrôle d'estivage, état de la barrière vérifié

Références

21

Installation et entretien de portails pour mobilité de loisirs

Des installations permettent de faciliter l'accessibilité des régions d'estivage aux touristes et aux promeneurs et garantissent un accueil plus convivial



Description

Mettre en place des portails d'accès de mobilité de loisirs (chemins et itinéraires de loisirs) et les entretenir

Liste

Conditions

- Dans UP alpages
- Matériel en bois de la région
- Sis sur un sentier pédestre homologué au niveau communal
- Hors zone avalanche

Conseils

Objectifs paysagers

5.2 Maintien et mise en valeur des éléments construits et du patrimoine agricole

Dispositions légales

Règlements communaux

Coordinations

- Communes & Offices de tourisme
- Chemins et itinéraires de loisirs (exemple : pistes VTT)
- Chemins historiques (IVS)

Contribution

Principe La contribution est **unique** et versée par portail à l'exploitation d'estivage.

Montant 800.- CHF/portail **Prime unique**

Calcul détaillé	Perte de rendement				5 h/poste	140.-	CHF
	Travail (mise en place du passage pour piéton ou cycliste)				1 h/poste/an	224.-	CHF
	Travail d'entretien annuel						
	Coûts matériel					450.-	CHF
	Bonus paysager 25 %				non	0.-	CHF
	Total					814.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: potentiel important

Objectif: amélioration, installation de 3 portails par alpages → **84 portails**

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation d'estivage

Contrôle

Contrôle d'estivage

Références

Installation d'abreuvoirs ou fontaines en matériaux traditionnels

Le patrimoine agricole est un élément fort du paysage culturelle dans de nombreuses régions. Il contribue à la qualité du paysage et renforce l'identité culturelle régional.



Description

- Acquérir ou réaliser un abreuvoir en matériaux traditionnels locaux
- Installer l'abreuvoir et le mettre en fonction
- Utiliser le bassin ou la fontaine annuellement pour des buts agricoles
- Assurer la propreté autour du bassin ainsi que son entretien annuel pour maintenir sa fonctionnalité

Liste

Conditions

- Dans UP alpages
- Bassin significatif de 2 m de long minimum
- Fabrication dans la région ou son voisinage immédiat
- Localisation hors de périmètres sensibles (PPS, zones de protection des sources, etc.)
- Assurer un écoulement propre du bassin
- Mesure prise sur un pâturage
- Emplacement dégagé et visible

Conseils

- Choisir l'emplacement en tenant compte également du tourisme de passage
- Indiquer si l'eau est potable ou non
- Remplacer des bassins dont la valeur patrimoniale est faible
- Utiliser un flotteur pour éviter les nuisances de l'écoulement du troplein

Objectifs paysagers

5.2 Maintien et mise en valeur des éléments construits et du patrimoine agricole

Dispositions légales

Coordinations

Assurer que le bassin ne nuise pas au confort des utilisateurs du voisinage ou de passage (écoulement du troplein)

Contribution

Principe La contribution comprend le coût d'acquisition standard pour le bassin, une estimation du coût de mise en fonction et d'installation, l'entretien sur 8 ans, la prise en compte de divers matériel et imprévus.

Montant 3000.- CHF/installation

Prime unique

Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF
	Pose du bassin : transport (4h), travaux de montage (5h), finition et alentours (6h)	420.-	CHF
	Entretien du bassin et des alentours (2 heures par an : 50.- x 8 ans)	400.-	CHF
	Machines et véhicule (3h)	240.-	CHF
	Coûts matériel (acquisition du bassin)	1500.-	CHF
	Divers matériel et imprévus (200.-)	200.-	CHF
	Bonus paysager 10 %	oui	276.- CHF
	Total	3036.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: potentiel important

Objectif: amélioration, installation de 2 abreuvoirs par alpages → **56 abreuvoirs**

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation d'estivage

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER, état du bassin

Références

23

Entretien des chemins pédestres sur les alpages

La qualité des chemins pédestres qui traversent les alpages peut être préservée par des moyens simples. Elle favorise la préception positive du paysage et permet de faciliter l'accès au paysage cultivé aux autres utilisateurs du territoire.



Description

- Conserver les chemins pédestres en bon état: nettoyer le chemin après le passage des bêtes ou délimiter le parc des bêtes en-dessus et en-dessous du chemin en laissant ce-dernier libre pour le passage.
- La mobilité douce reste du domaine de compétence des cantons et des communes, et non des exploitants agricoles. Ici, on fournit une prestation afin de faciliter l'accès sur une base volontaire de participation à ces projets de qualité du paysage.

Liste

Conditions

- Dans UP alpages
- Au moins un sentier pédestre homologué au niveau communal
- Minimum 2 km de réseaux pédestres entretenus
- Fournir une carte au SCA et identifier les 2 km entretenus

Conseils

Objectifs paysagers

5.2 Maitien et mise en valeur des éléments construits et du patrimoine agricole

5.4 Entretien adapté et dirigé en faveur des valeurs paysagères

Dispositions légales

Règlements communaux

Coordination

- Communes & Offices de tourisme
- Chemins pastoraux ou historiques (inventaire IVS)

Contribution

Principe

La contribution est **annuelle** et versée à l'exploitation d'estivage sous forme de forfait pour des coûts moyens pour un entretien de minimum 2km de réseaux pédestres. Le calcul ci-dessous a été déterminé pour 1 km de sentiers.

Montant

2200.- CHF/exploitation

Prime annuelle

Calcul

détaillé

Perte de rendement		0.-	CHF/km
Mesures pour protection des chemins et signalisation	10 h/poste	280.-	CHF/km
Mesures d'entretien annuel	20 h/poste	560.-	CHF/km
Coût matériel (flis, poteaux, etc.)		40.-	CHF/km
Bonus paysager 25 %	oui	220.-	CHF/km
Total		1100.-	CHF/km

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: potentiel important

Objectif: tous les alpages de la région → **28 exploitations d'estivage**

Déclaration

Autodéclaration et carte à fournir au SCA

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation d'estivage

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

Références

[Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre \(www.astra.admin.ch\)](http://www.astra.admin.ch)

Diversité des animaux pour une pâture adaptée

Sur les alpages, les différents secteurs de pâturage présentent souvent une grande hétérogénéité de structures, de topographie ou de qualité d'herbage. Il est alors utile de disposer de plusieurs espèces d'animaux ou différentes catégories d'une même espèce ayant des aptitudes de broutage spécifiques.

Cette mixité permet de mieux valoriser le fourrage à disposition et d'entretenir de manière plus adéquate le périmètre de l'alpage.

Les races autochtones sont particulièrement adaptées à la géomorphologie du terrain, au climat, et aux conditions difficiles des alpages valaisans.

Cette mesure permet une meilleure gestion de la pâture et permet d'éviter une évolution bipolaire (zones trop intensives et d'autres trop extensives) de l'alpage. De plus, elle permet d'élargir l'offre commerciale de l'exploitant tout en rendant la visite de l'alpage plus attractive pour le "public".

Description

La mesure se décline en 3 types:

- soit, la détention de 2 espèces d'animaux de rente sur l'alpage;
- soit, la détention de 3 espèces d'animaux de rente sur l'alpage.
- soit, la détention de 4 espèces d'animaux de rente sur l'alpage



Liste

Liste des espèces :

- Bovins: Vaches laitières et vaches allaitantes, autres vaches, taureaux > 2 ans
- Bovins: animaux femelles jusqu'au premier vêlage, animaux mâles < 2 ans,
- Chevaux
- Poneys, ânes, mulets, bardots
- Moutons
- Chèvres
- Porcs
- Basse-cour

Remarque: la basse-cour comprenant plusieurs espèces (poule, dinde, oie, canard, caille, lapins, etc) compte pour 1 espèce

Conditions

- Dans UP alpages

- Au moins 5 individus par espèce ou minimum requis par l'Ordonnance sur la protection des animaux

Conseil

- Favoriser les races autochtones et les Pro Specie Rara

Objectifs paysagers

5.5 Maintien et développement de la Race d'Hérens sur les alpages

Paysage ouvert, Présence d'animaux, agriculture vivante

Dispositions légales

Ordonnance sur la protection des animaux (pour le nombre d'individus requis par espèces)

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**exploitation d'estivage** avec un bonus pour la détention de races autochtones régionales (Vache de la race d'Hérens, Mouton Nez Noir du Valais et/ou Chèvre Col Noir du Valais).

Montant	CHF/exploitation d'estivage	Sans race autochtone	Bonus	Avec race autochtone	
	2 espèce d'animaux	600.-	150.-	750.-	CHF
	3 espèce d'animaux	800.-	200.-	1000.-	CHF
	4 espèces d'animaux	1000.-	250.-	1250.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

Actuel: potentiel important

Objectif: 20 exploitations d'estivage

Déclaration

- Autodéclaration

Enregistrement

Sous exploitation d'estivage, dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

Références

AGRIDEA Classeur "Petits ruminants"

Alpfutur, p.58-61 <http://www.wsl.ch/ebooks/alpfutur/de/files-de/assets/basic-html/page58.html>

Site de l'Etat du Valais Races autochtones valaisannes:
<http://www.vs.ch/Navig/navig.asp?MenuID=5916&Language=fr>